

COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DES BAUX-DE-PROVENCE
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

RAPPORT DE PRESENTATION



Mairie des Baux-de-Provence
Rue Grand Rue
13 520 LES-BAUX-DE-PROVENCE
04 90 54 34 03



DRAC PACA
23, Bd du Roi René
13 100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 16 19 00



TRAME
3 rue Lamothe-Guérin
83000 TOULON
06.60.58.01.28



Atelier d'Architecture
Marilyn Gobin, Architecte du Patrimoine
107, rue du Faubourg Boutonnet
34 090 MONTPELLIER
06 32 64 62 46



Akène paysage
19 allée de Lodena
13 080 LUYNES
04.42.60.94.37

03 10 2023

Préambule	p.3
Etat des protections sur le territoire	p.5
La directive paysagère des Alpilles	p.7
Le Parc Naturel Régional des Alpilles	p.8
Enjeux et Orientations	p. 9
Rappel : définition des secteurs de protection	p. 10
I. ENJEUX TERRITORIAUX TRANSVERSAUX	p.11
I.1 Préserver, maintenir la qualité du patrimoine paysager	p.12
I.2 Préserver, maintenir la lecture du Village	p.15
II. ENJEUX SECTORIELS	p.16
II.1 Définition des secteurs de protection	p.17
II.2 ZP1 : L'Eperon	p.18
II.3 ZP2 : Les Vallons et piémont habité	p.26
II.4 ZP3 : La plaine d'Entreconque	p.29
II.5 ZP4 : L'écrin boisé	p.31

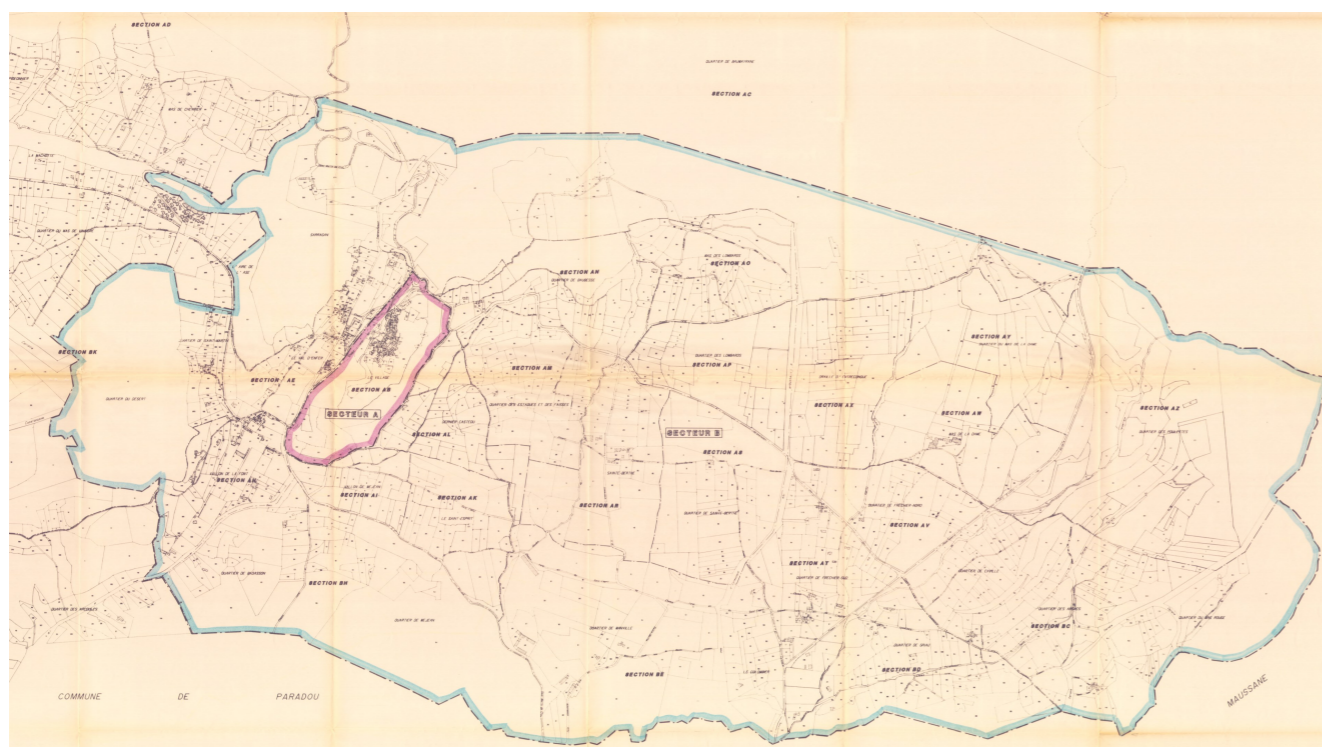
PREAMBULE



PREAMBULE

Constamment occupé par l'homme depuis l'époque néolithique, le territoire des Baux de Provence peint aujourd'hui une image à la fois anthropique et naturelle, riche de paysages et d'architectures atypiques. Ils ont su conserver l'écrin paysager qu'offrent les vallons, la plaine d'Entreconque et les massifs autour du village. Ce territoire offre ainsi une qualité architecturale et paysagère tenant une place centrale sur le territoire des Alpilles. Cette qualité a motivé la mise en place de mesures de protection parfois très anciennes comme et diverses pour accompagner l'évolution du territoire en respectant ses caractéristiques .

L'une d'entre elles, la zone de protection 1930, a été abrogée avec La loi LCAP de 2016 (article L.642-9 du CP) laissant une importante zone, autour du centre ancien et des vallons, sans règlement de gestion.



Périmètre de la zone de Protection de 1930 (abrogée par la loi LCAP en 2016)

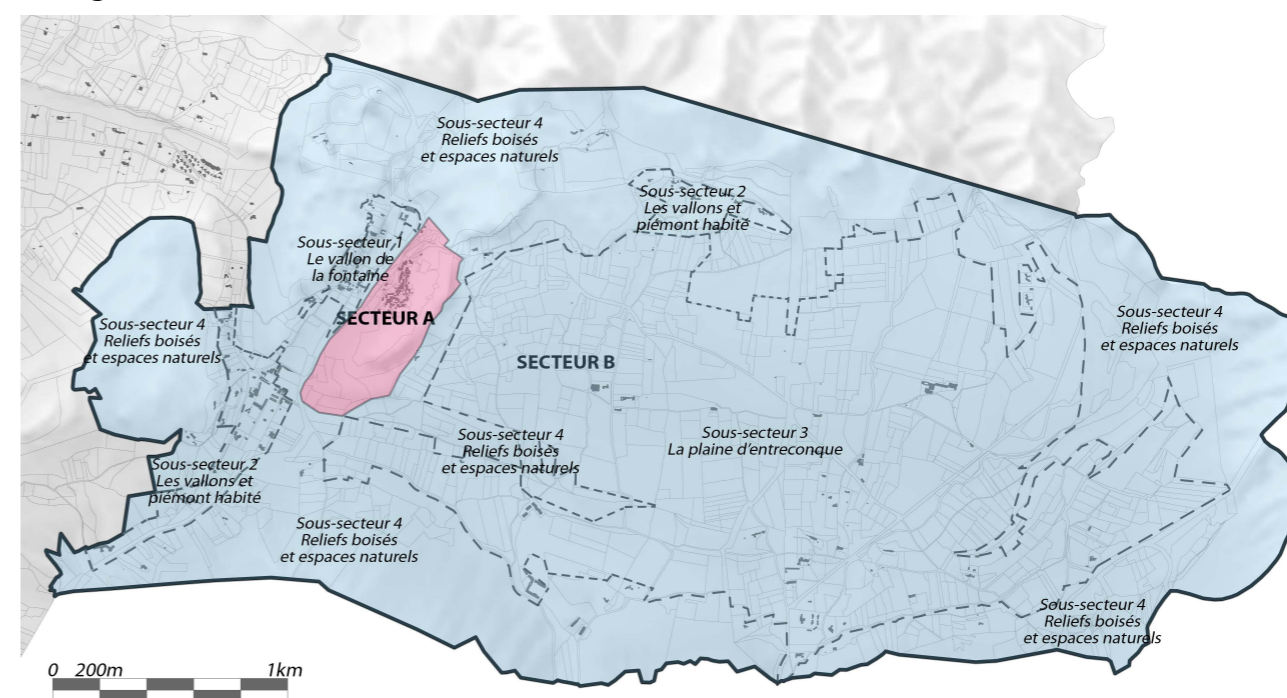
Le territoire était ainsi pris en compte par les dispositifs de protection suivants :

- La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, dite Directive Paysagère Alpilles (DPA), approuvée par décret en conseil d'Etat le 4 janvier 2007 ; elle concerne le territoire de 16 communes du PNR des Alpilles et de 2 communes limitrophes.
- 7 protections au titre des sites (loi de 1930) : 3 sites classés et 4 sites inscrits
- 22 protections au titre des monuments historiques : 18 monuments classés et 4 inscrits
- la charte du PNR des Alpilles, créé le 30 janvier 2007, qui inclut l'intégralité de la Directive qui en constitue son volet paysager.

Consciente des enjeux et de la nécessité de remplacer l'outil de gestion abrogé, la commune des Baux-de-Provence a souhaité mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR) accompagné d'un outil de gestion adapté: un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Le SPR a été créé par arrêté ministériel le 5 juillet 2019.

Son périmètre a été défini en croisant plusieurs critères :

- en s'appuyant sur le territoire : en prenant en compte l'éperon, le village historique et son château, mais aussi plus largement les différentes strates d'espaces paysagers qui en forment l'écrin, en relation visuelle avec lui, lointaine ou de proximité, mais aussi en relation « fonctionnelle », historique, sensible. L'ensemble forme un paysage cohérent.
- en s'appuyant sur les protections passées (ZP 1930) et existantes, mais aussi les outils de gestion.



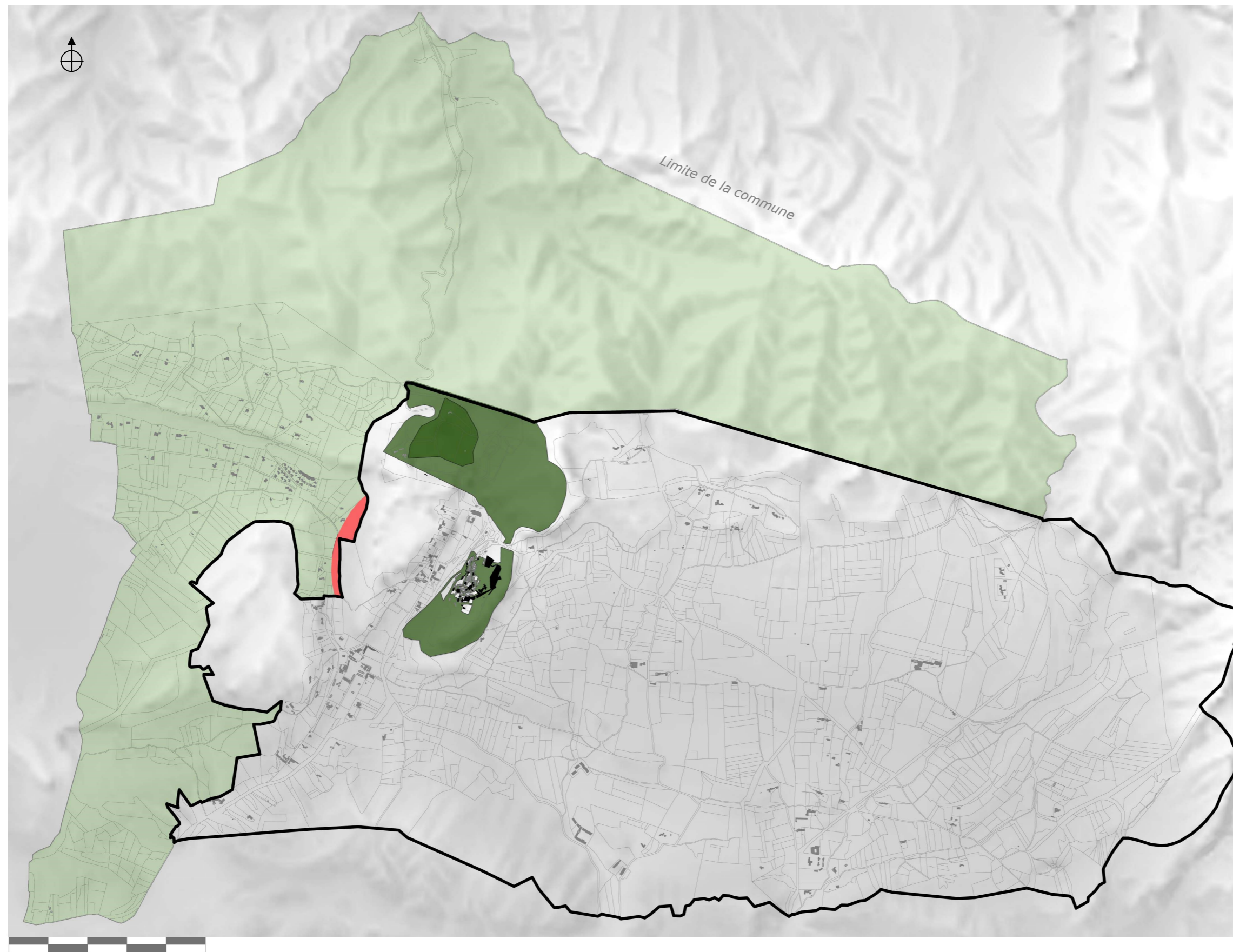
Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, la commune, les services de l'Etat et les services du PNR des Alpilles ont travaillé de concert dans le but de conserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune.

L'étude a permis de mettre en évidence les caractéristiques paysagères et architecturales du territoire des Baux-de-Provence, d'en définir ses «attributs», ses composantes, ses fragilités, son fonctionnement et d'ainsi d'en comprendre les problématiques que soulève sa gestion.

Les prescriptions du PVAP répondent ainsi aux objectifs de protection et de mise en valeur du territoire, mais aussi d'accompagnement de son évolution.

ETAT DES PROTECTIONS SUR LE TERRITOIRE

REPERAGE DES PROTECTIONS



La commune des Baux-de Provence compte, différents types de protections qui couvrent la totalité de son territoire.

Liste des protections:

- Périmètre du SPR
- Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. Ils comptent parmi eux 18 immeubles classés et 4 immeubles inscrits. (Soit 14% de la surface de l'emprise du village et du château; 1 seul se trouve en dehors du rocher)

Les protections au titre des monuments Historiques génèrent des périmètres de protection des 500m qui couvrent l'ensemble du village historique et du vallon de La Fontaine. Mais au sein du SPR, ces périmètres de protection au titre des abords ne sont plus en vigueur

- Périmètre de protection des 500m persistant au-delà du périmètre du SPR

Le territoire compte également des sites protégés qui couvrent l'ensemble de la commune dont:

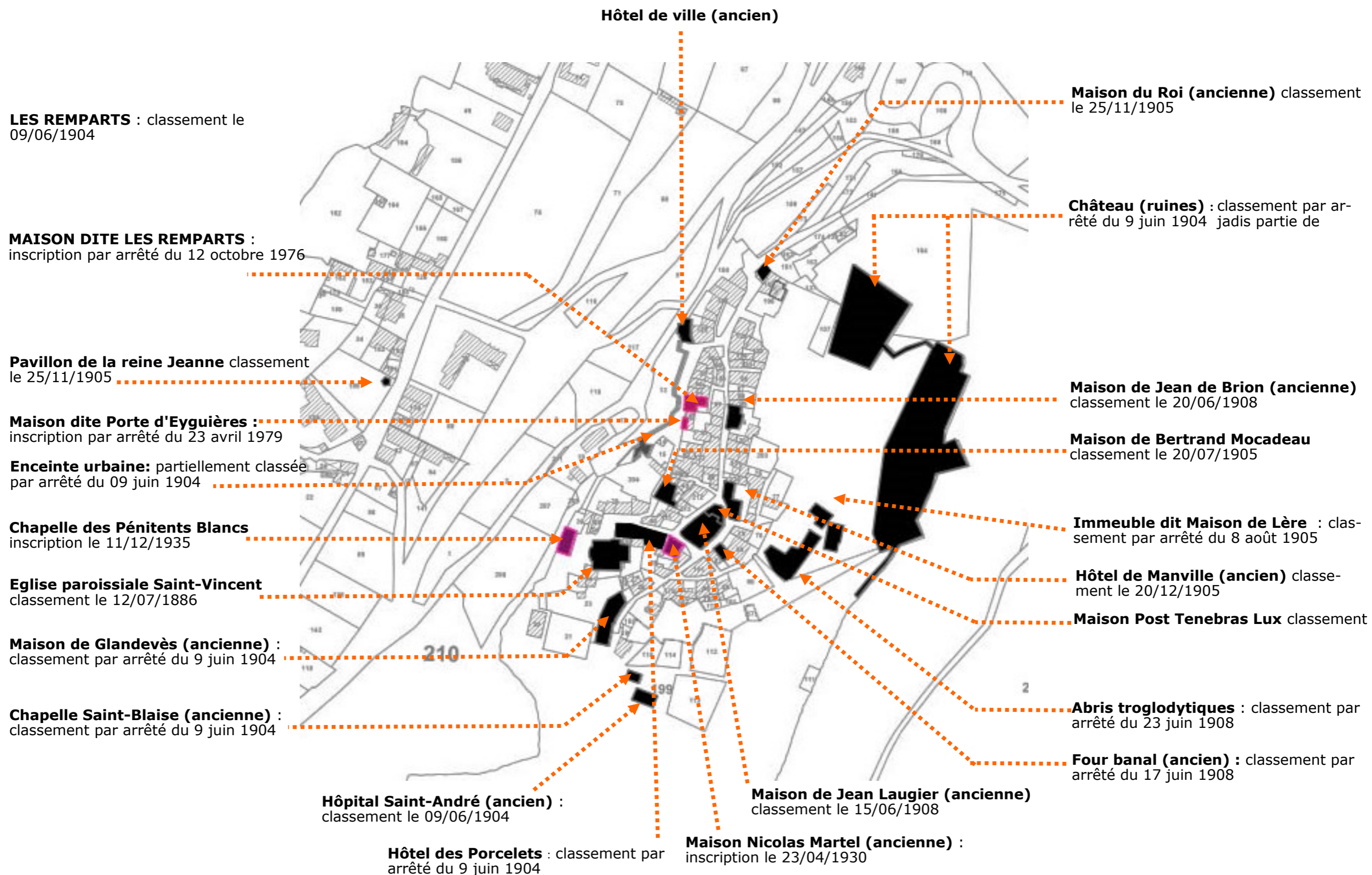
- Sites classés
- Site inscrit des Alpilles
Les effets d'un site inscrit sont maintenus hors du périmètre du SPR.

Outils de protection et de gestion des paysages:

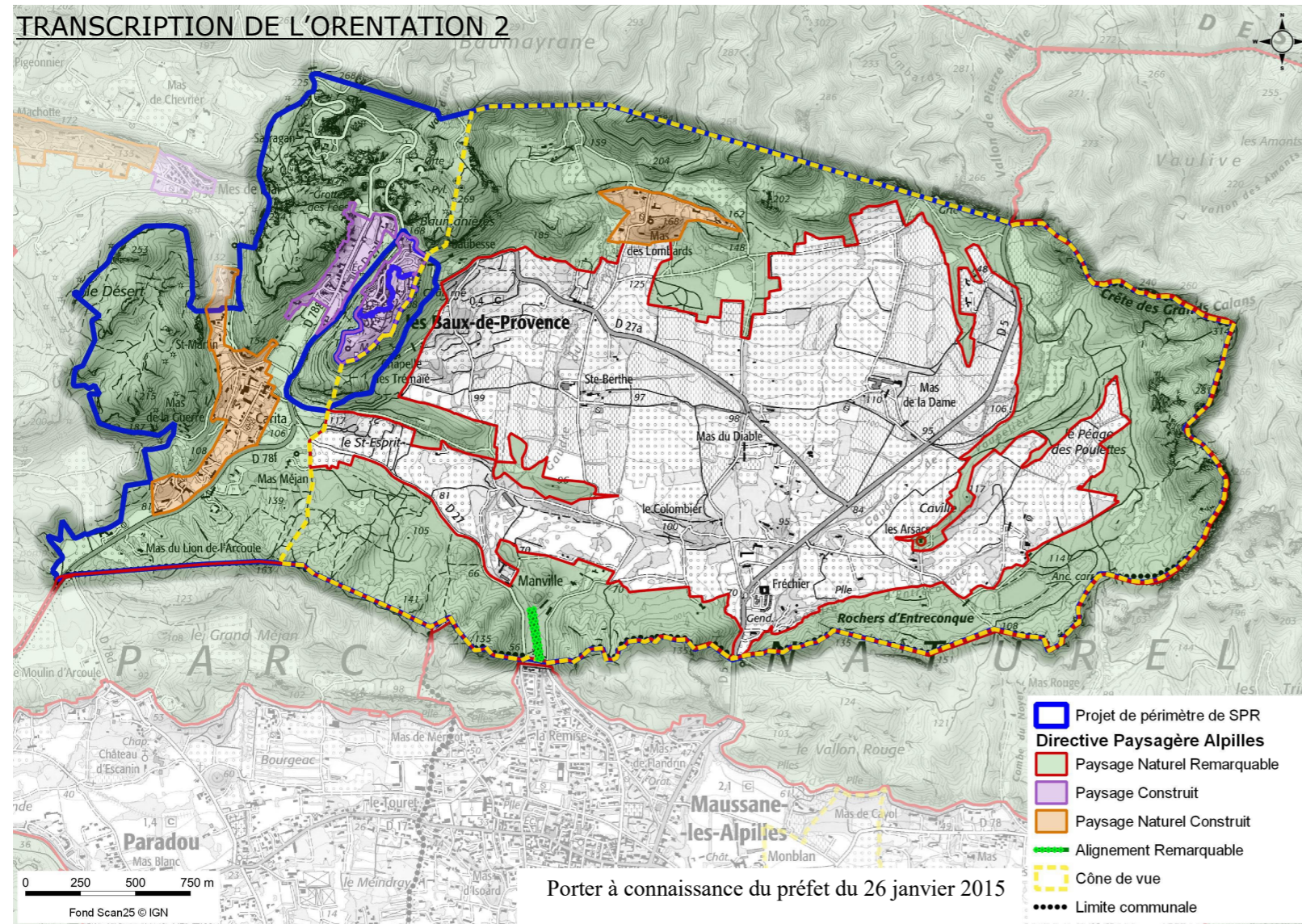
- Directive paysagère des Alpilles (décret de 2007). L'ensemble de la commune est inclus dans « les paysages Naturels Remarquables ».

ETAT DES PROTECTIONS SUR LE TERRITOIRE

REPERAGE DETAILLE (éperon et Vallon de La Fontaine)



TRANSCRIPTION DE L'ORIENTATION 2



La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, dite Directive paysagère Alpilles (DPA), a été approuvée par décret en conseil d'Etat le 4 janvier 2007. Elle concerne le territoire de 16 communes du PNR des Alpilles et de 2 communes limitrophes.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles, créé le 30 janvier 2007, a inclus dans sa Charte l'intégralité de la Directive puisque celle-ci constituait son volet paysager. La DPA se compose de 3 orientations et de 10 recommandations:

- **Orientation 1 : maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif :**
 - le réseau hydrographique et hydraulique ;
 - les alignements d'arbres ;
 - le patrimoine routier.
- **Orientation 2 : protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts :**

- les paysages naturels remarquables ;
- les zones visuellement sensibles ;
- les cônes de vues.

- **Orientation 3 : préserver la qualité des espaces bâtis :**

- les extensions d'urbanisation ;
 - les implantations de terrains de camping et de caravaning,
- afin que les projets ne dénaturent pas les trames paysagères existantes (réseaux hydrographique, haies de cyprès...), les vues remarquables sur le massif, la silhouette des villages traditionnels et le patrimoine architectural local.

La transcription à la parcelle de l'orientation N°2 a été étudiée et validée sur les Baux de Provence le 19 mars 2013. Une cartographie à l'échelle cadastrale délimite 4 types de zones protégées.

- **Paysages naturels remarquables (PNRem)**

«Afin de préserver les paysages naturels remarquables, listés et cartographiés, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu y interdiront les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole. Les constructions préexistantes (en particulier le petit patrimoine rural bâti) devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé.»

- **Cône de vue**

Le Cône de vue concerne la plaine d'Entreconque perçue depuis le panorama de la citadelle.

Les constructions nouvelles sont interdites dans le premier plan d'un cône de vue, or dans le cas présent, le cône de vue est plongeant (perception globale sans premier plan). Toutes les constructions nouvelles ou les extensions du bâti existant, devront par conséquent faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère approfondie assurant l'harmonie de l'extension dans son environnement paysager depuis le point du cône de vue. Dans le cas contraire, ces demandes ne doivent pas être autorisées.

Une seule demande d'extension par construction, contigüe au bâti existant et au maximum 30% de la surface existante, peut par exemple être envisagée à partir de la date d'approbation du PLU et en justifiant que le cône de vue est préservé.

Les projets feront l'objet d'une instruction au cas par cas et ne doivent pas déboucher sur des accords tacites du fait de dépassement des délais légaux. Les trames de haies et de ripisylves sont protégées au titre de la première orientation de la DPA. De la végétation servant de masque ne peut pas être abattue pour bénéficier de la vue vers la citadelle depuis le bâti existant.

Les équipements de type carrières, antennes relais, éoliennes, lignes THT, centrales photovoltaïques au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement sont interdits.

Par ailleurs :

La qualité du paysage dépend également du maintien de l'agriculture liée au terroir, qu'il s'agit donc de pérenniser.

Des professionnels, paysagiste et architecte, sont vivement recommandés pour l'élaboration de tout projet et la démonstration de leur bonne intégration paysagère et / ou de leur non perception depuis la citadelle des Baux.

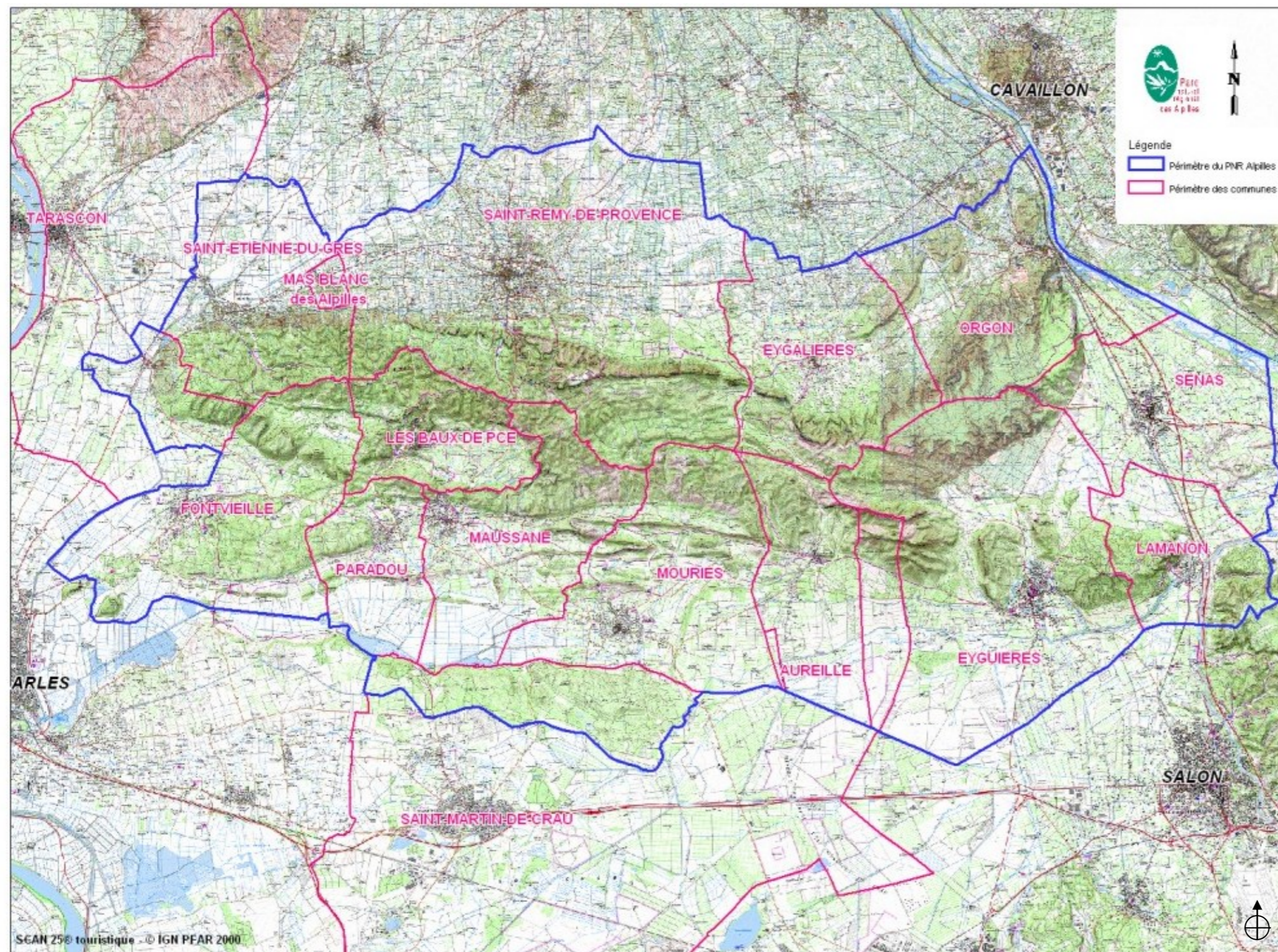
- **Paysages naturels construits**

Cela concerne dans le périmètre SPR, le vallon St Martin, une partie du vallon de l'Arcole (secteur hôtelier dense) et les Lombards. Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti existant, peuvent être autorisées.

- **Paysages construits**

Cela concerne le village perché des Baux et le vallon de La Fontaine. Ce zonage permet des constructions nouvelles, sous réserve du respect des autres réglementations: classement au titre des sites (19 juin 1942), et rayons de 500m des monuments historiques présents dans le vieux village.

PLAN DU PNR DES ALPILLES



Le Parc Naturel Régional des Alpilles englobe 16 communes cernées par la Durance et le Rhône .

Il est composé de plus de 25 000 hectares de terres agricoles, de 400 km de canaux agricoles. Ceci en fait un territoire rural par excellence qui a d'ailleurs placé l'agriculture au cœur de son projet.

Il se compose également de plus de 19 000 hectares de forêt méditerranéenne autour de zones habitées, qui motivent la compétence spécifique de ce parc : la défense de la forêt contre l'incendie et la restauration après incendie.

Il compte 68000 habitants avec des communes de allant de 355 habitants à plus de 16000 habitants, regroupant ainsi une diversité humaine et sociale importante.

Ses paysages exceptionnels bénéficient depuis Janvier 2007 de la 1ère Directive de protection du Paysage de France.

Enfin, une centaine d'espèces rares ou protégées, sont présentes, dont de nombreuses bénéficient d'un statut de protection international (comme l'aigle de Bonelli, ou le hibou Grand duc)

Le patrimoine architectural comporte 201 sites archéologiques, 67 monuments classés, 58 inscrits à l'inventaire des monuments historiques, et enfin, 1 structure de gestion qui bénéficie de plus de 10 ans d'ancienneté (le syndicat mixte agence publique du massif des Alpilles est devenu le syndicat mixte de gestion du parc à la signature du décret en Février 2007)

ENJEUX ET ORIENTATIONS



Rappel : DEFINITION DES SECTEURS DE PROTECTION

Les caractéristiques paysagères et architecturales permettent d'identifier le territoire selon deux secteurs d'études:

L'EPERON :



L'EPERON :

Cœur du territoire urbanisé, accueillant le village et le château

L'ECRIN



LES VALLONS ET PIEMONT HABITE

Secteur à dominante d'habitat et d'activité, épaulé par le relief



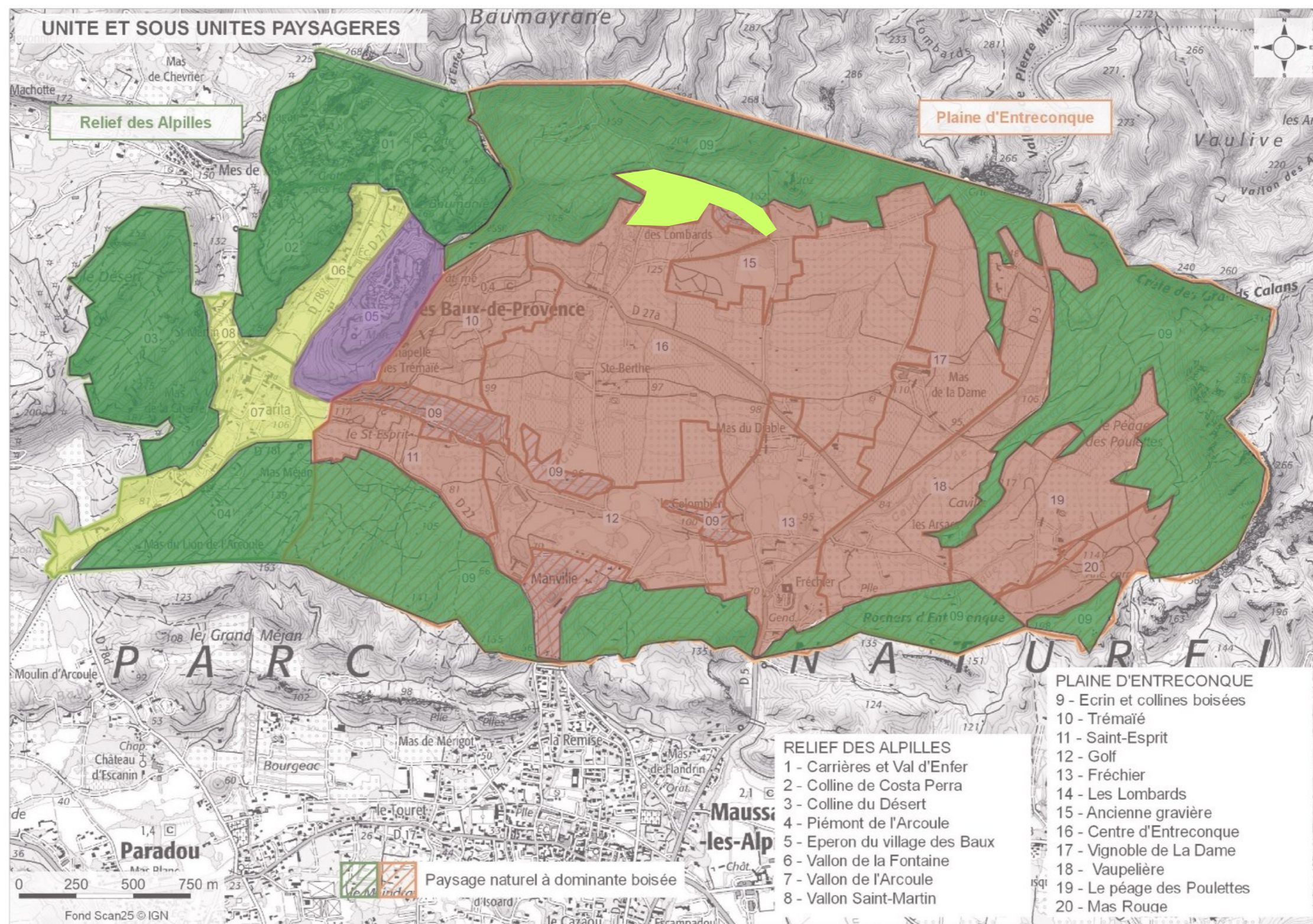
LA PLAINE D'ENTRECONQUE

Secteur à dominante agricole situé dans le cône de vue de l'éperon.



LES RELIEFS BOISES ET NATURELS DES ALPILLES

Paysage naturel à valeur « d'écrin »



I. ENJEUX TERRITORIAUX TRANSVERSAUX

I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

1/Protéger les structures paysagères linéaires et ponctuelles:

- ⇒ les alignements remarquables d'arbres protégés
- ⇒ les arbres remarquables ponctuels
- ⇒ les haies agricoles
- ⇒ les gaudres et ripisylves
- ⇒ le patrimoine routier (pierres taillées formant bordure)
- ⇒ le patrimoine des murs de pierre sèche (ouvrage de soutènement ou en restanques)

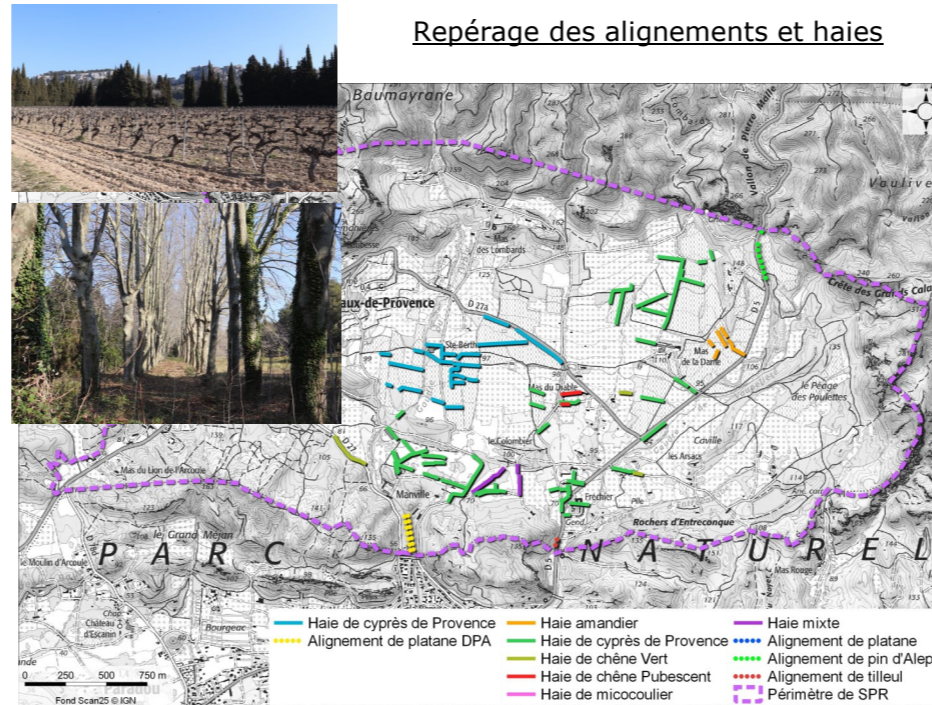
TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Repérage dans le plan règlementaire et règles de protection/restauration : entretien dans les règles de l'art, défrichements interdits
- Maintien et restauration des bordures en pierres taillées et murs de pierre sèche
- Maintien du caractère rural des chemins de desserte et des accotements des routes par des traitements adaptés excluant le vocabulaire routier

RECOMMANDATIONS :

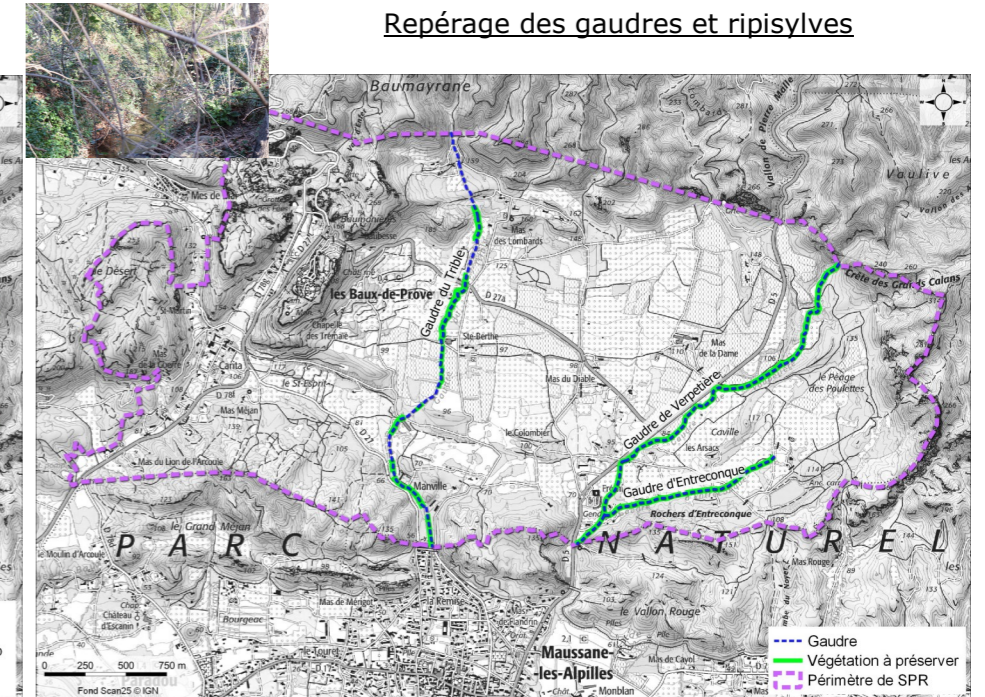
- Entretien, taille, élagage minimisé, équilibré et réalisé en hiver, cicatrization des plaies de taille et désinfection du matériel, préservation des systèmes racinaires
- Palette végétale pour les nouvelles plantations

Repérage des alignements et haies



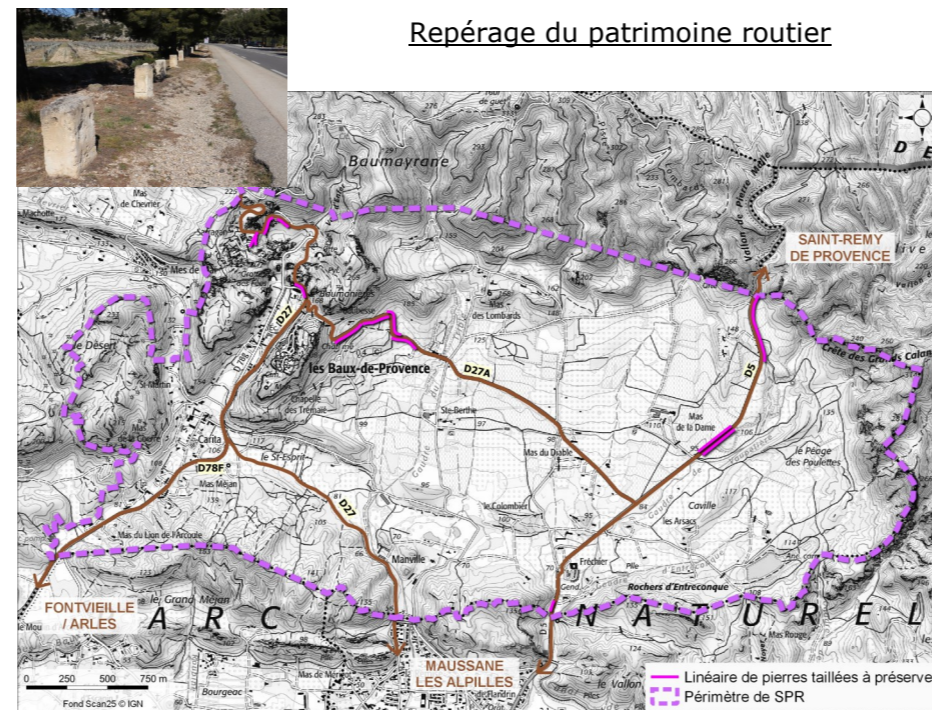
Les haies agricoles sont des structures paysagères fortes dans le paysage des Baux de Provence. Les haies traditionnelles brise vent sont essentiellement des haies de cyprès de Provence, qui délimitent un grand parcellaire de vigne, notamment au centre d'Entreconque. Les autres essences pérennes sont des chênes verts, chênes pubescents, micocouliers et quelques jeunes haies mixtes dans le secteur du golf.

Repérage des gaudres et ripisylves

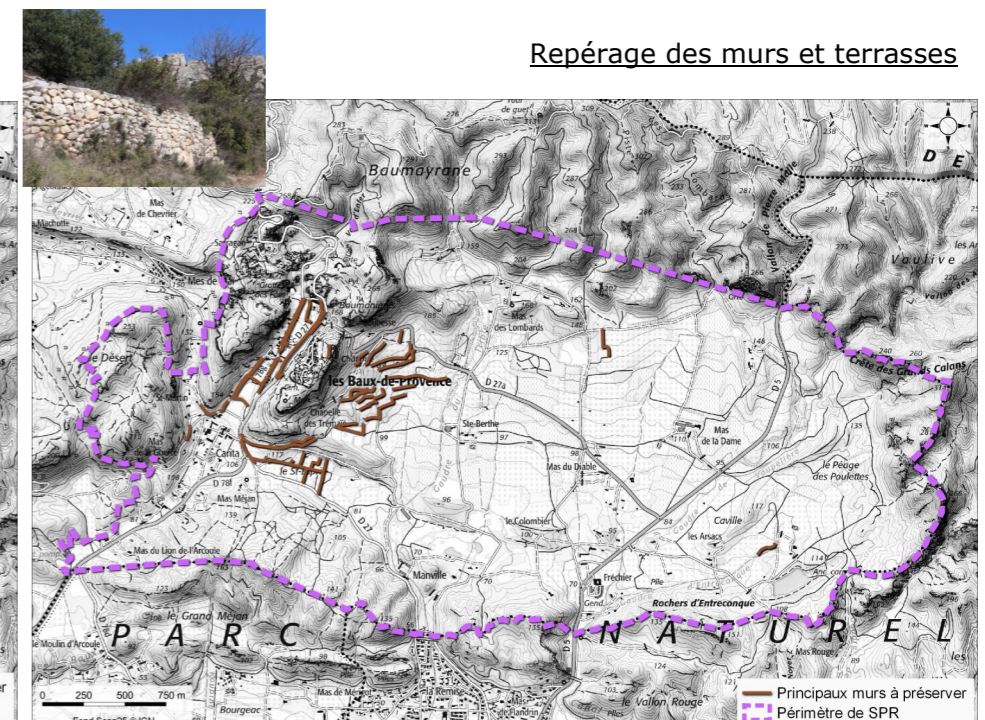


Les gaudres (ruisseaux temporaires méditerranéens) du Tribble, de Verpetière et d'Entreconque ont un régime hydraulique intermittent qui ne permet pas le développement d'une ripisylve classique. La végétation en place n'est pas continue et s'apparente plus à des taillis. Toutefois, elle constitue une structure paysagère importante qui signale les fils d'eau dans le paysage et offre également gîte et nourriture à la faune et à l'avifaune. Ces structures végétales ont un intérêt paysager et écologique. Elles sont à préserver et à pérenniser.

Repérage du patrimoine routier



Repérage des murs et terrasses



I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

2/Protéger et accompagner la gestion des espaces arborés

- ⇒ Les forêts, bois et garrigues
- ⇒ Les structures arborées de jardins
- ⇒ Les Paysages Naturels Remarquables

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Interdiction d'abattage, sauf justification (stabilité, maladie)
- En cas d'abattage justifié, les arbres supprimés seront remplacés de préférence par des arbres de haute tige, bien formés, conduits "plein vent", à raison de 1 plantation pour 1 abattage à minima

RECOMMANDATIONS :

- Entretien dans les règles de l'art : élagage minimisé, équilibré et réalisé en hiver, cicatrisation des plaies de taille et désinfection du matériel, préservation des systèmes racinaires
- Proposition d'une palette végétale pour les nouvelles plantations
- Déstructurer les lignes de plantations d'anciens reboisements lors des interventions de gestion.
- Sur le long terme, couper les essences exogènes (cypres bleu de l'Arizona etc.) et revenir à des espèces locales (chêne vert notamment).

Exemple de débroussaillage alvéolaire juste après réalisation en bord de piste DFCI



Massif de Sainte-Victoire

3/Favoriser une bonne insertion des réseaux et équipements

- ⇒ Réseaux aériens
- ⇒ Conteneurs
- ⇒ Publicité

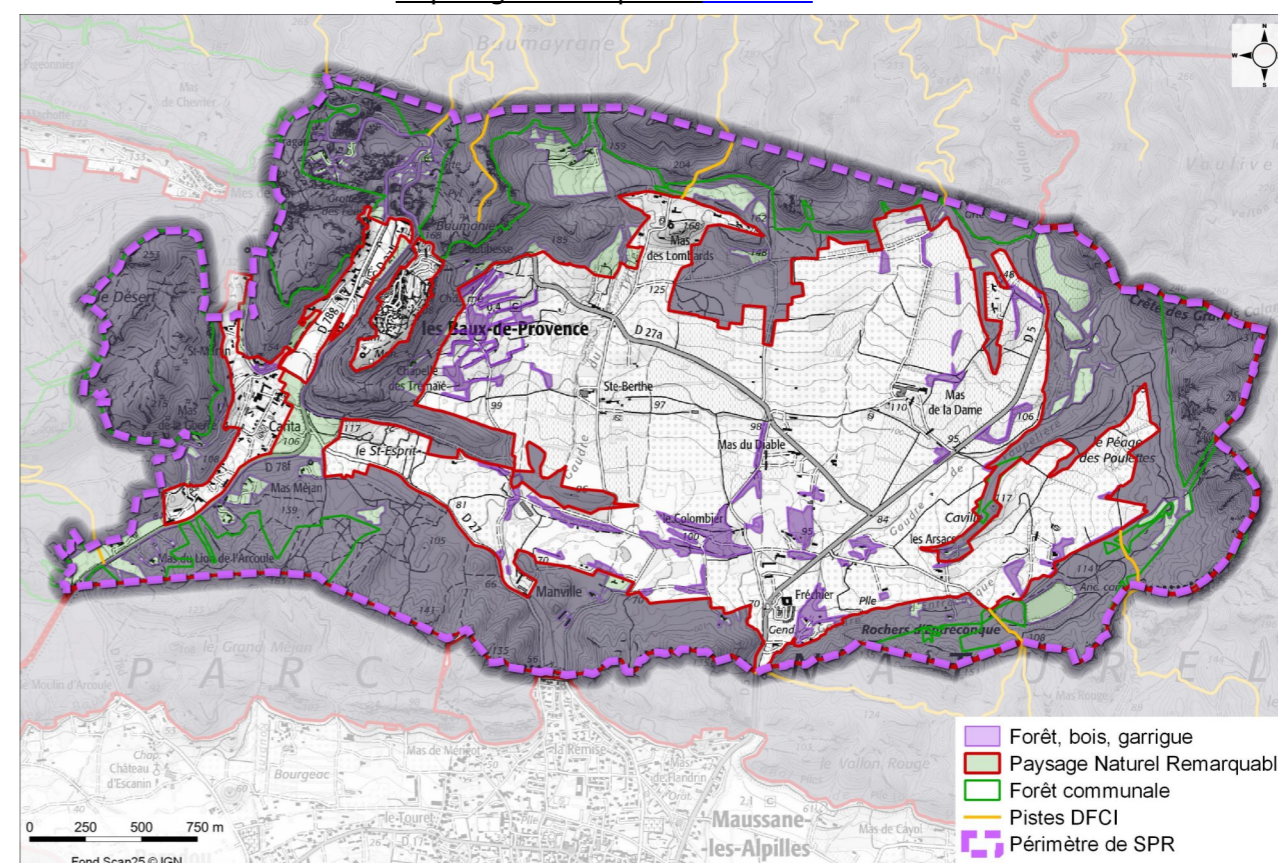
TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Interdiction d'implantation de tout élément pouvant avoir un impact visuel sur le paysage (antennes, éoliennes...) et obligation d'intégration de tout réseau

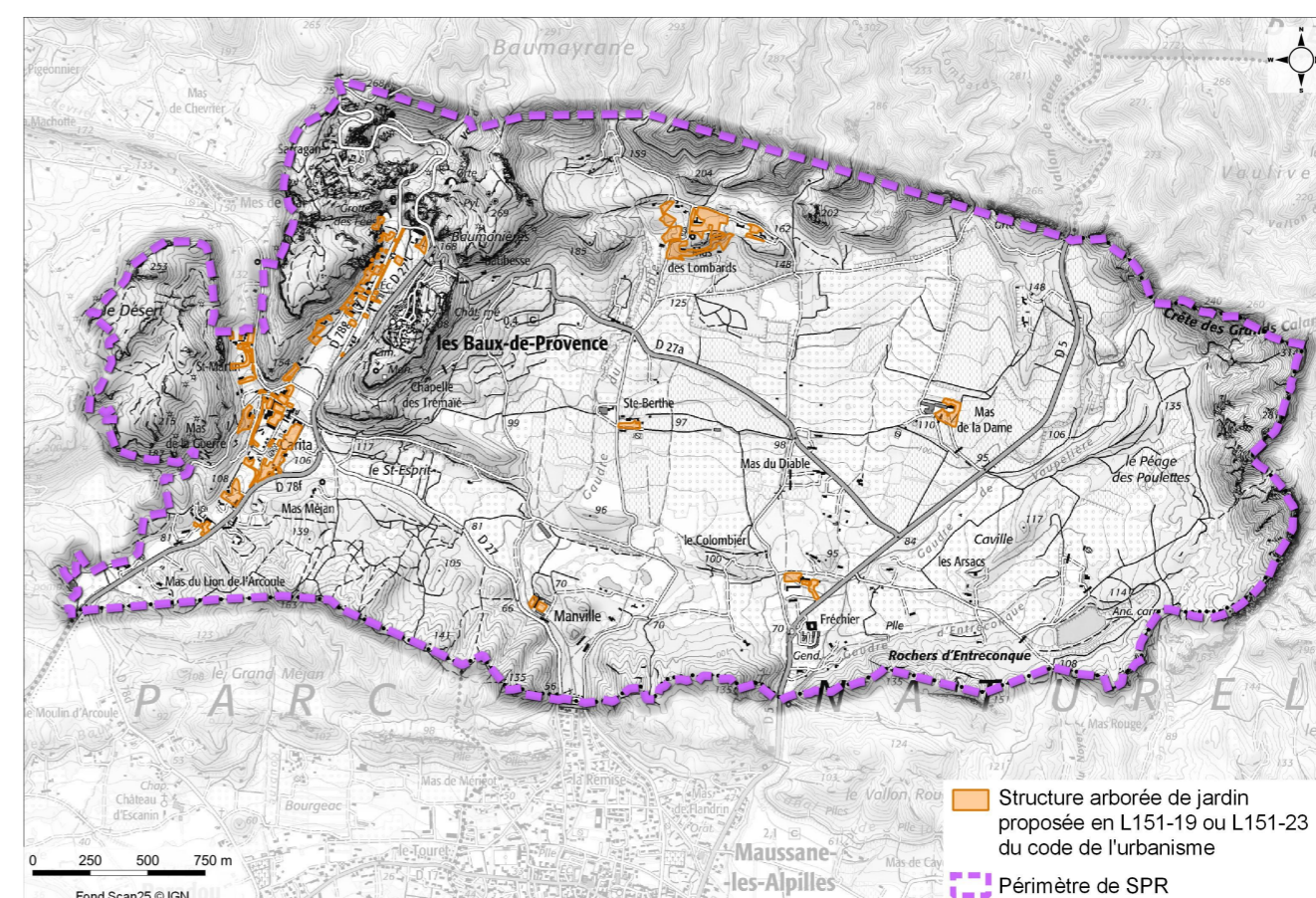
RECOMMANDATIONS :

- Finaliser l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la commune
- Améliorer l'intégration des conteneurs à tri sélectif en privilégiant les conteneurs enterrés dont l'impact visuel est bien moindre
- Améliorer l'intégration des conteneurs à ordures ménagère en les regroupant et en réalisant des aménagements (mur d'accompagnement) permettant de limiter leur impact visuel;
- Finaliser le toilettage de la publicité

Repérage des espaces naturels



Repérage des structures arborées de jardin



I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

4/Préserver la singularité géologique et géographique du territoire :

- ⇒ les falaises
- ⇒ les vestiges des carrières

Des falaises de calcaire composent un arrière plan minéral morphosé remarquable, en contraste de couleur et de texture avec les collines boisées qui épaulent les paysages ouverts des Baux.

On distingue 3 secteurs particuliers :

- L'éperon sur lequel se sont construit le château et le vieux village des Baux ;
- L'écrin de la plaine d'Entreconque ;
- Le Val d'Enfer, qui a accueilli des exploitations de carrières tout au long du 19 et 20e siècle.

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Obligation de maintien du caractère naturel des falaises

RECOMMANDATIONS :

- Accompagner les opérations de sécurisation et de gestion des falaises, afin de maintenir leur qualité géologique et leur qualité paysagère pour ne pas modifier une silhouette emblématique de rocher.
- Privilégier les interventions manuelles et éviter les interventions agressives (filets plaqués, écrans pare-blocs...).
- Maintien de la végétation en pied de falaise et contrôle du débroussaillage en partie haute.

5/Préserver les cônes de vue fondateurs :

- ⇒ Sur l'éperon
- ⇒ Depuis l'éperon

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Repérage des vues sur le plan réglementaire et mise en place de fiches de protection : implantation, volumétrie du bâti et développement végétation.

6/Préserver et mettre en valeur le patrimoine de l'eau :

L'histoire des Baux de Provence est intimement liée à la patiente domestication de l'eau, aussi bien pour les cultures que pour les hommes, avec souvent des aménagements d'une grande technicité pour recueillir l'eau, la stocker, la faire circuler. L'histoire de l'eau est ainsi aussi celle des Baux, de l'eau domestique à l'eau cultivée.

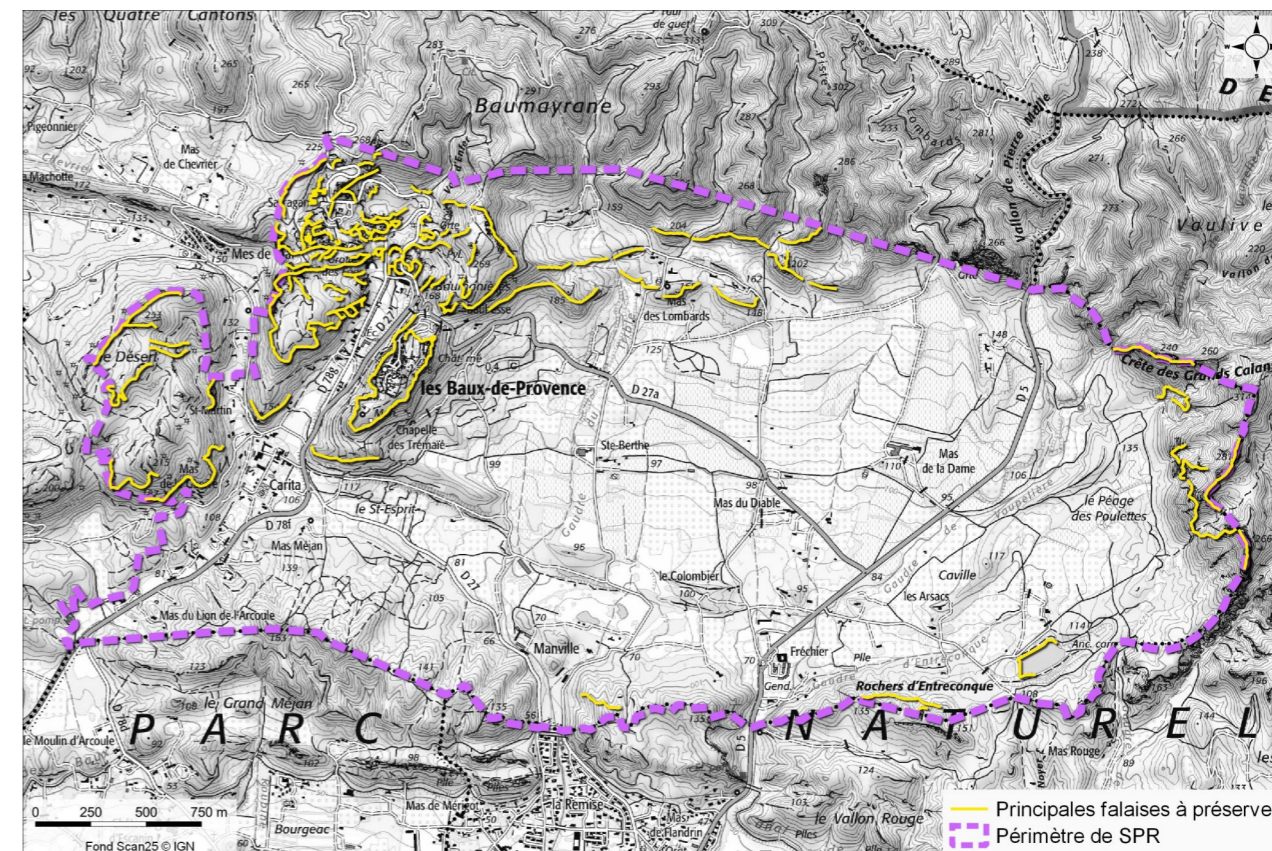
- ⇒ À l'échelle du territoire : les gaudres.
- ⇒ À l'échelle du village : lavoir, puits, mais aussi éléments architecturaux caractéristiques (chéneaux de récupération en pierre, plan dallé du château).

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

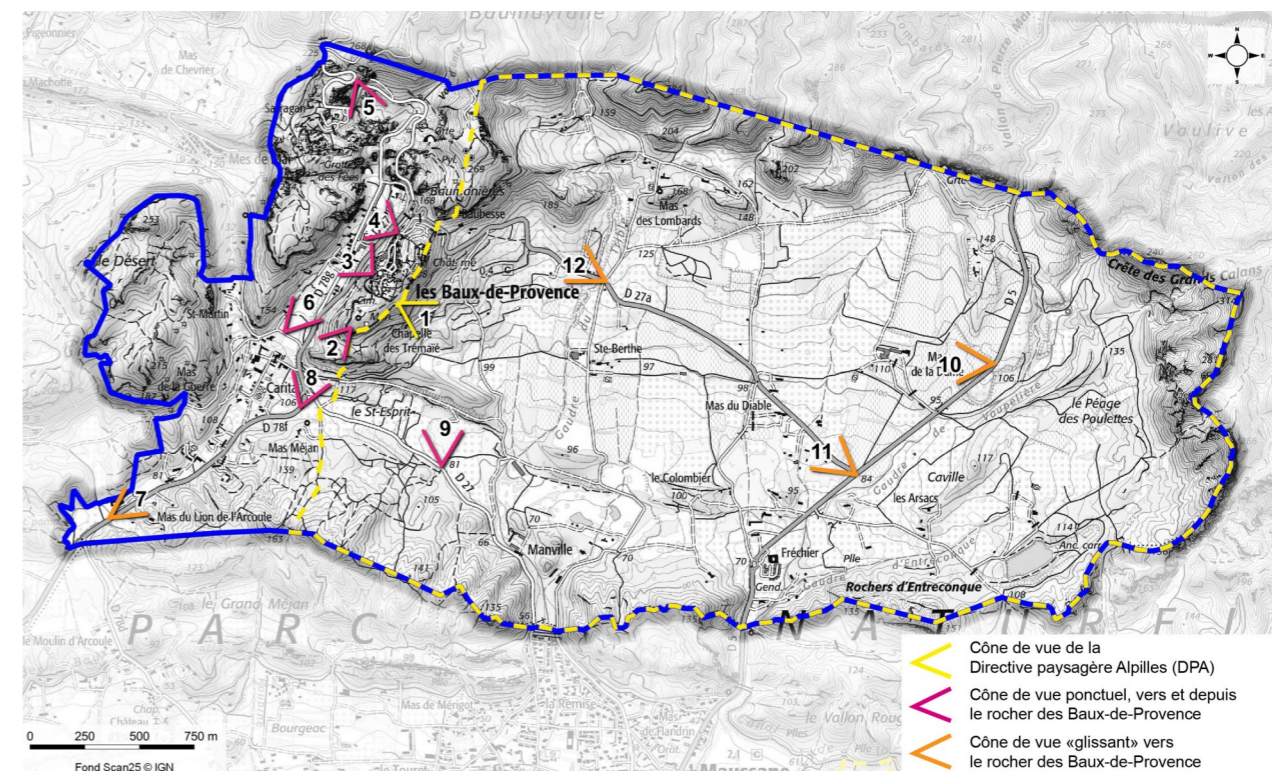
- Obligations de conservation des éléments de petit patrimoine et de restauration dans les règles de l'art.



Repérage des falaises



Repérage des cônes de vue



Les cônes de vue cartographiés, identifiant les vues les plus marquantes depuis et vers l'éperon des Baux devront être préservés, ce qui signifie garder leur transparence, ne pas créer d'aménagement ou de construction en concurrence visuelle avec les structures paysagères en place, ne pas rompre l'échelle ni l'esprit des lieux.

I.2. MAINTENIR LA LECTURE DU VILLAGE

- ⇒ **Maintenir l'ambiance paysagère singulière des Baux, le village dans son écrin.**
- ⇒ **Agir sur le stationnement trop présent autour de l'éperon**

Mise en place de règles adaptées pour :

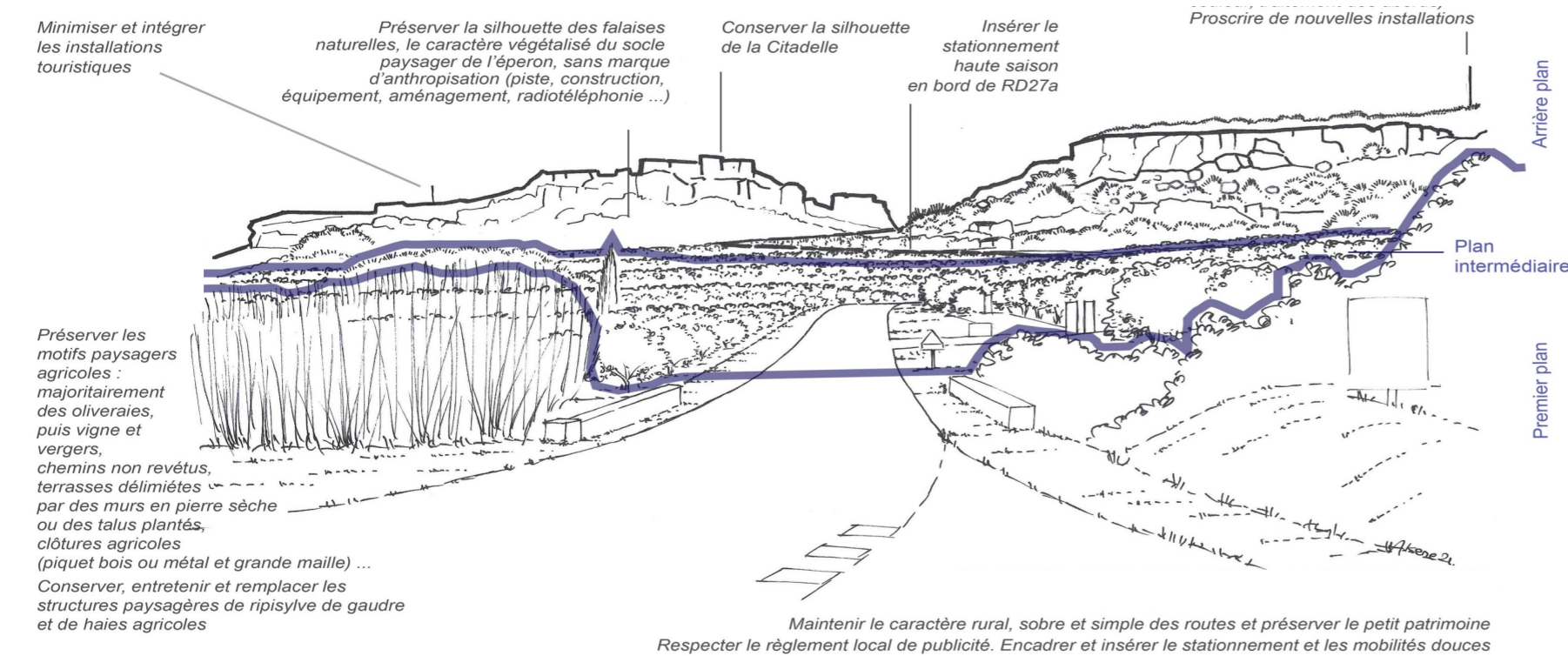
- Protéger l'écrin paysager autour du village : repérage et protection;
- Accompagner et maîtriser les interventions dans les vallons (projets) : implantation, volumétrie, qualité architecturale;
- Travailler les liens entre les vallons et l'éperon (départementales et leurs abords) : règles sur l'espace public et viaire;
- Maintenir la qualité des vues depuis et vers le village : repérage des vues sur le plan réglementaire et mise en place de règles adaptées (implantation, volumétrie, qualité architecturale);
- Retrouver la lecture de l'entrée historique du village (porte d'Eyguières), valoriser les contreforts de l'Eperon (cheminements, glacis) : mise en place de règles de restauration/ mise en valeur de l'espace public;
- Valoriser le rempart : consolidation, restauration.



Village vu depuis le Val d'Enfer



Stationnement en bord de RD 27 au pied de l'éperon



Accès au village par la porte d'Eyguières

II. ENJEUX SECTORIELS

II.1 DEFINITION DES SECTEURS DE PROTECTION

Le présent règlement instaure des secteurs et sous-secteurs, représenté ci-après, tels que délimités dans le document [graphique annexe](#), soumis à des règles particulières applicables dans leur périmètre, en plus des dispositions générales.

Ces secteurs et sous-secteurs sont définis comme suit :

SECTEUR A:

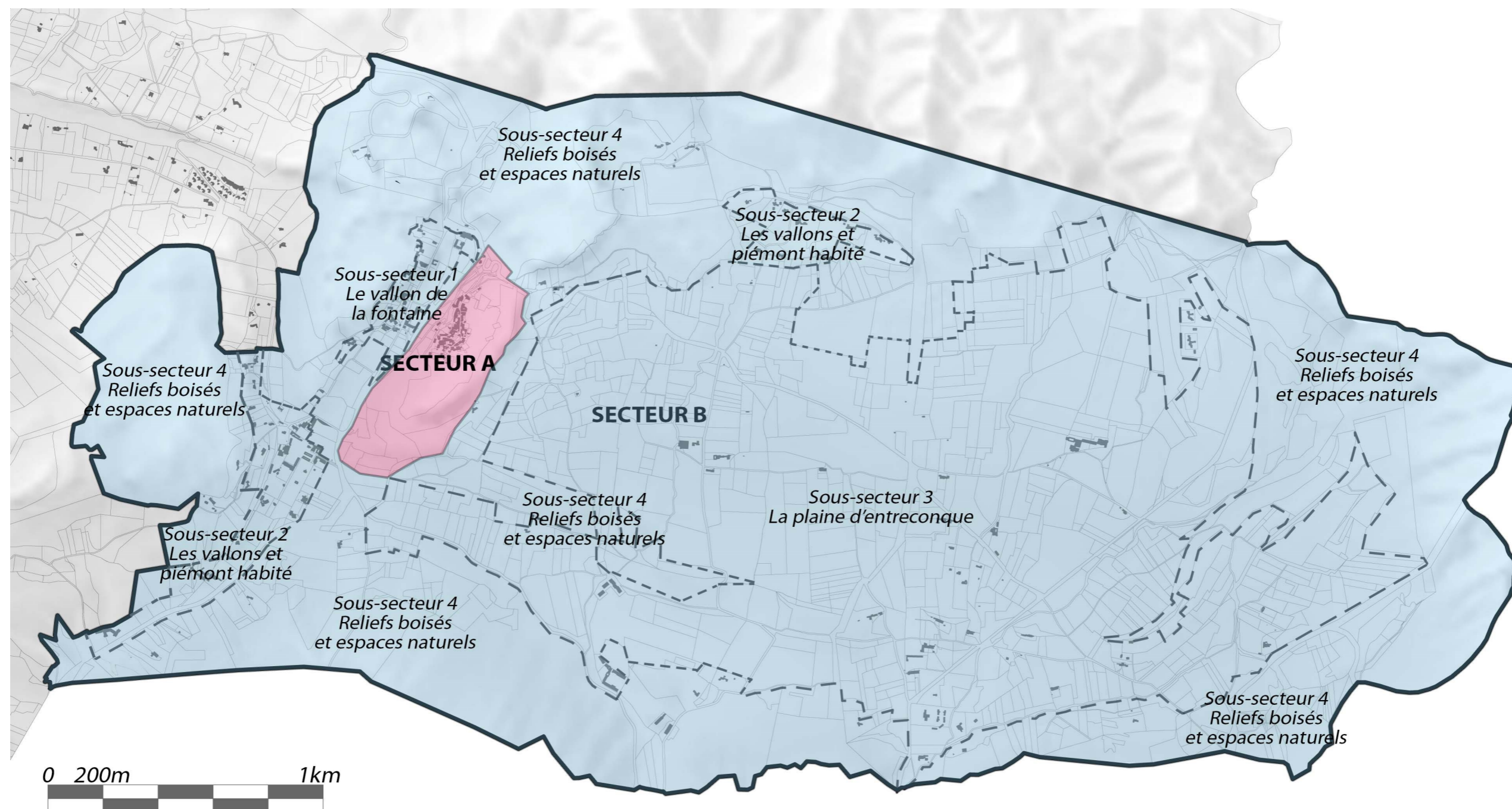
Il correspond à l'éperon rocheux accueillant le centre ancien bâti des Baux-de-Provence : il comprend 5 sous-secteurs :

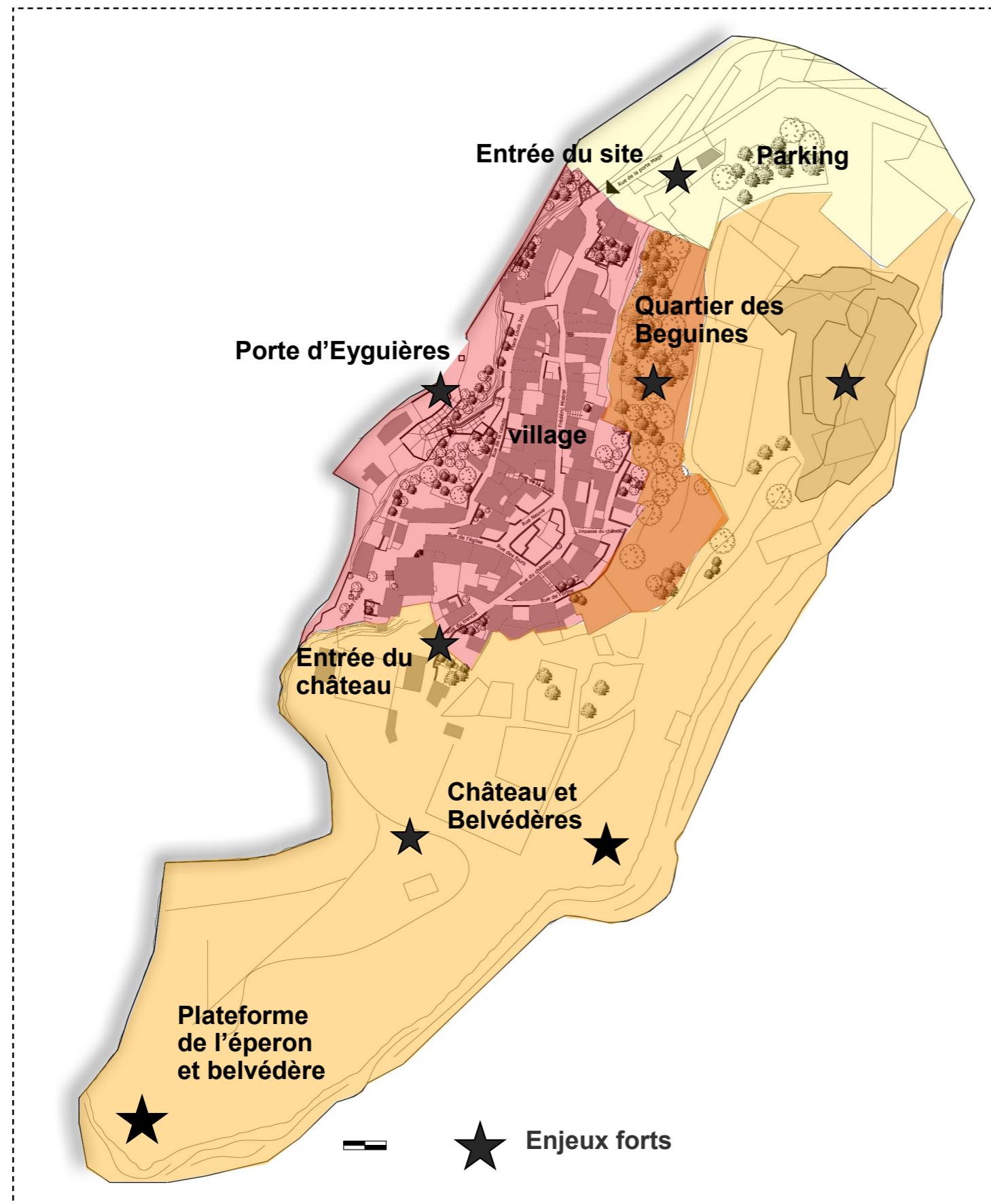
- Le cœur de bourg (Sous-secteur A1)
- Le quartier des Béguines (Sous-secteur A2)
- Le rempart et son glacis (Sous-secteur A3)
- Le château et son belvédère (Sous-secteur A4)
- La porte d'Eyguières (Sous-secteur A5)

• **SECTEUR B:**

Le secteur B comporte lui, 4 sous-secteurs:

- Le vallon de la fontaine (Sous-secteur B1)
- Les vallons et quartier d'habitat, comprenant le vallon Saint Martin et le vallon de l'Arcoule, Les Lombards (sous-secteurs B2)
- La plaine d'Entreconque (Sous-secteur B3)
- Les reliefs boisés et espaces naturels (sous-secteur B4)





ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

⇒ **Maintenir, renforcer la qualité des espaces publics :**

- > Accompagner l'intégration des zones de stationnements (parking haut);
- > Soigner les entrées du village : valoriser les cheminements et l'entrée par la porte d'Eyguières
- > Valoriser les espaces publics ;
- > Conserver les qualités des places existantes : traitement de sols, topographie, point de vue;
- > Encadrer le traitement des espaces articulant espace public / espace privé, et en particulier l'intégration des commerces;

⇒ **Encadrer les interventions sur le bâti existant :**

- > Conserver les qualités architecturales du bâti en accord avec la typologie architecturale et l'intérêt du bâti.
- > Encadrer les projets pour une intervention respectueuse sur le bâti: valoriser et restaurer les immeubles existants du centre historique ;

⇒ **Devenir du quartier des Béguines:**

- > Ce quartier en ruine constitue environ 1/4 du village. Il est aujourd'hui laissé de côté. Les accès ne sont plus lisibles.
- > Réinscrire le quartier dans un projet de mise en valeur.

⇒ **Accompagnement du château et le belvédère:**

- > Le château et son écrin constituent un élément fondamental de l'attractivité du village ainsi qu'un espace public majeur.
- > Encadrer le traitement et l'évolution des espaces libres ou ruinés (hors MH et site classé).

⇒ **Valorisation de la porte d'Eyguières:**

- > Accompagner des projets de restauration et valorisation du rempart.
- > Encadrer le traitement de l'espace public.
- > Traiter « la ruine d'accompagnement ».

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Mise en place de sous-secteurs permettant de préciser les secteurs à enjeux : Le parking, le village, le quartier des Béguines et le château et son belvédère.
- Mise en place d'un classement selon typologie et intérêt du bâti (cf fiches inventaire)
- Prescriptions de restauration /intervention sur le bâti existant (restauration traditionnelle, suppression des éléments perturbateurs, gestes contemporains)
- Règles d'intervention sur les espaces publics: conserver les cônes de vue, conserver les ombrages, utilisation de matériaux traditionnels, réouverture des passages fermés pour améliorer la fluidité des circulations dans le village, signalétique.
- Règles Devantures et terrasses commerciales: encadrer les dispositions architecturales, maîtrise des espaces extérieurs privés.
- Règles architecturales concernant les interventions sur la ruine (entretien, restauration traditionnelle, valorisation des éléments remarquables, restitution étayée par des recherches en archives ou archéologie du bâti)

Le bâti de la commune est remarquable et son état est assez satisfaisant. Cependant, certains bâtiments (ou vestiges) souffrent d'un défaut d'entretien voir d'abandon.

Divers désordres ont été relevés comme des altérations de la pierre et d'enduits, des désordres structurels ou encore des défauts d'étanchéité.

Certaines interventions inesthétiques ou éléments perturbateurs perturbent la lecture du bâti et le dévalorise (climatiseur sur façade, menuiseries inadaptées, auvent, etc....)

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

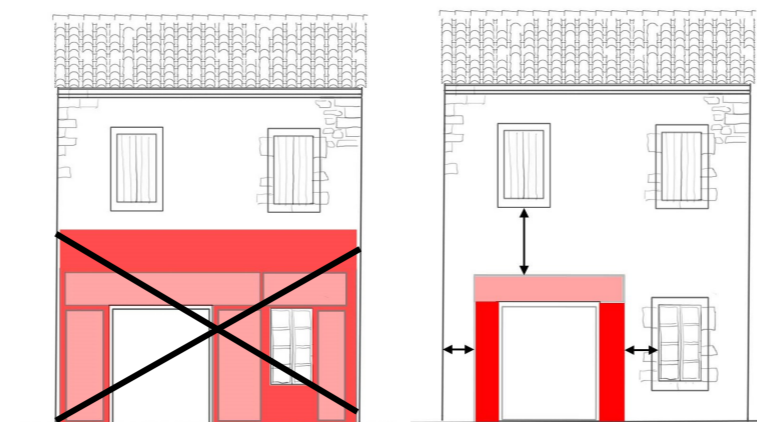
- ⇒ L'entretien de la ruine (traitement des arases, enlèvement de la végétation invasive, maintenir la stabilité des éléments bâtis, assurer l'étanchéité des éléments couverts...);
- ⇒ La restauration traditionnelle des éléments en place trop abîmés;
- ⇒ La valorisation des éléments remarquables et archéologie du bâti;
- ⇒ La suppression des éléments perturbateurs;
- ⇒ Restitution étayées par des recherches en archives ou archéologie du bâti.



Adapter les règles de restauration aux caractéristiques architecturales



Question de la ruine : rendre possible certaines reconstructions



Favoriser une bonne intégration des commerces

*Les devantures ne doivent pas altérer la lisibilité de la façade.
Elles ne doivent pas occuper tout le rez-de-chaussée et être collées aux baies du 1er étage.*



Passages à maintenir ouverts/ à réouvrir

Au début du 20ème siècle, l'état de ruine avancée du village posera question. Il participe à une certaine vision d'un post romantisme qui contribuera à en faire un lieu attractif pour les visiteurs, un lieu d'inspiration pour les artistes.

Cette nouvelle impulsion donnée, les questions du traitement éthique et esthétique de la ruine devient un réel enjeu: conserver la ruine?, restituer?, détruire puis reconstruire?...

« Aux Baux, l'homme ne construit plus; il répare, reconstitue les maisons momifiées. C'est presque dommage car cette survie est aussi profanation. » écrit F.Pouillon en 1973 dans son étude sur le village.

La comparaison des cartes postales du début du XXe siècle et l'état des constructions aujourd'hui nous montre que le choix s'est porté sur la restitution des édifices. Cependant, les dispositions intérieures ont été largement modifiées et de nombreux éléments architecturaux ont été volés ou détruits par la même occasion.

Aujourd'hui plusieurs traitements de la ruine peuvent être distingués dans le village:

- Restitution afin de retrouver une certaine unité architecturale;
 - Conservation et maintien des ruines en particulier pour le château, le quartier des Béguines et la partie Sud du village;
 - Traitement de la ruine en jardins privatifs attenants aux maisons d'habitation;
 - Traitement de la ruine en espace public;
- Aucune intervention contemporaine n'a été relevée dans le village. Cependant, certains projets pourraient voir le jour, inscrivant un nouveau chapitre à l'évolution du village.

LA RESTITUTION



Comparaison des vues du début du XXe siècle et aujourd'hui - rue F.Mistral

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Un paysage « ruiniforme » largement modifié...
- ⇒ Possibilités ponctuelles de reconstruction encadrée

LA RUINE COMME ESPACE PUBLIC



LES JARDINS PRIVATIFS DANS LES RUINES



LE MAINTIEN DE LA RUINE

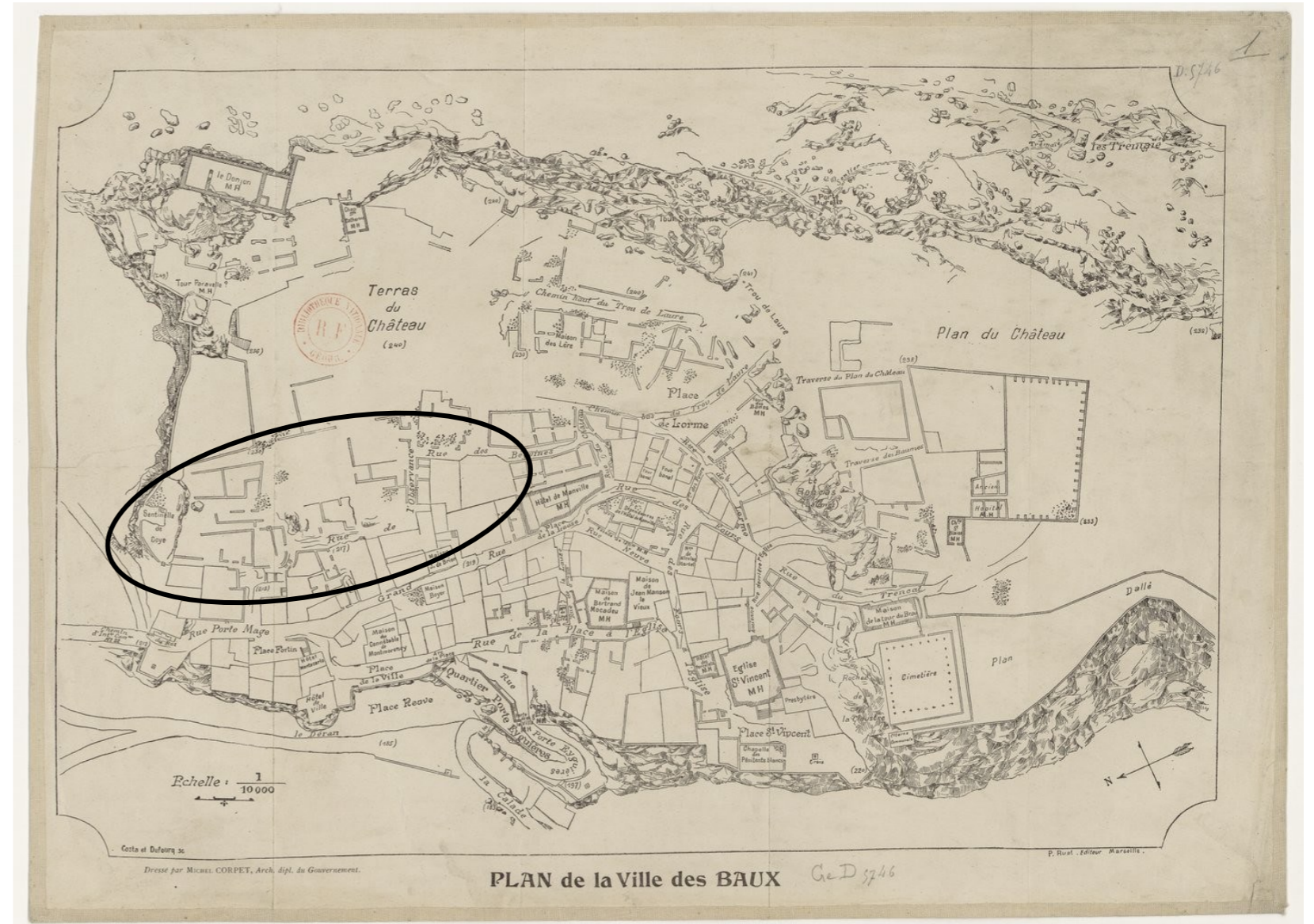


En arrière du village, le quartier des Béguines propose un espace calme mais aujourd'hui inutilisé.

Il constitue un territoire de projets possibles, assis sur une programmation liée à la création d'un nouvel espace ouvert au public, permettant de se reposer, de bénéficier de fraîcheur, de découverte végétale.

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Prendre en compte la vue en contre-plongée depuis le château
- ⇒ Retrouver les accès au quartier
- ⇒ Valorisation de l'espace par la possibilité d'un nouvel espace ouvert au public



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France
Plan de la ville des Baux - M. Corpet—1908—source Gallica



Les Baux-de-Provence est une cité touristique par excellence, avec ses 2 millions de visiteurs par an pour 24 habitants recensés dans le village historique. Si le commerce est un témoin du dynamisme touristique de la cité, il peut, mal maîtrisé, altérer la qualité urbaine de la cité et atténuer son intérêt.

Les enseignes, publicités et marchandises sont difficiles à contenir et envahissent les façades d'immeubles et les espaces publics. Des devantures inadaptées et des « faux-volets » maquillent les façades, parfois même des façades de bâtiments protégés. Certains espaces extérieurs au-devant des façades sont également pris d'assaut et proposent des articles et autres démonstrations inappropriées en ces lieux.

La quasi-totalité des rez-de-chaussée du village sont investis par des commerces ou restaurants. Ainsi, certains accès aux étages sont condamnés. Tout ceci contribue au non-entretien des bâtisses et à la désertification du centre historique.

Enfin, il est important de noter que le village ne possède aucun commerce de proximité (primeur, boucherie, etc ...) si ce n'est une épicerie / dépôt de pain ouverte en saison.



Plusieurs problématiques se posent :

- ⇒ Etages inextensibles à cause des commerces : ruines et non entretien des étages
- ⇒ Devantures commerciales inadaptées (couleurs / dimensions), débordement des enseignes et cartes de restaurants
- ⇒ Les volets comme support commercial, apparition de faux-volet
- ⇒ Débordement des articles sur l'espace public
- ⇒ Traitement des seuils et sols inappropriés
- ⇒ Espace privé au-devant des commerces mais visibles depuis la rue

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Encadrer les dispositions architecturales des devantures commerciales;
- ⇒ Maîtrise des espaces extérieurs privatifs.



Le village est innervé par un réseau dense de voies aujourd'hui piétonnes ponctuées par des places offrant des espaces de dilatation, de respiration.

Ces places, situées essentiellement sur le rebord ouest de l'Eperon offrent des vues spectaculaires sur le vallon des Fontaines et les reliefs des Alpilles. Ce sont des espaces de qualité: espace ouvert à la vue sur le grand paysage, à dominante minérale avec quelques plantations apportant une protection du soleil agréable.

Le château et son belvédère, bien que de gestion privée, constituent également un espace public fondamental pour le village.



Les rues et ruelles principales du village accompagnent le cheminement à travers le bâti ancien avec leur traitement de sol en calade ou dalles de pierre.

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Conservation des cônes de vues depuis les places du village;
- ⇒ Conservation de l'ombrage des espaces;
- ⇒ Conserver les ambiances des rues ;
- ⇒ Valoriser l'espace public dans les ruines ;
- ⇒ Conserver des matériaux traditionnels pour le traitement des sols ;
- ⇒ Rouvrir et valoriser les voies et passages fermés pour améliorer la fluidité des circulations et découvrir le village de manière plus intime;
- ⇒ Encadrer les interfaces public/privés : traitement des sols, pierres de seuils...



Références

ESPACES PUBLICS :

> Créer une identité-signalétique particulière



Gréolière : signalétique de l'espace public



Cassis : traitement de sol



Accompagner les cheminements : traitement de sol en béton sablé



Accompagner les cheminements : signalétique au sol

> Encourager la végétalisation du village : sur les parcelles, en pied de mur



Loches : végétalisation sur les parcelles et en pied de mur



> « Eteindre » le stationnement



Grand Site de Solutré, parking

II.2.ZP1 : L'EPERON

Le château et son belvédère constituent des composantes du paysage patrimonial des Baux, en vue proche et lointaine. Ils sont caractérisés par un aspect dénudé, se fondant dans la roche mère, de la quelle émerge le château.

Le belvédère est depuis 2019 ouvert au public : il représente un espace public nouveau avec des cônes de vue vers Entreconque et le Vallon de l'Arcole.

Ce vaste espace, souvent battu par le vent, est caractérisé par son dénuement, sa simplicité, voire son aridité. Il importe de maintenir cette sobriété dans les aménagements et les matériaux utilisés.

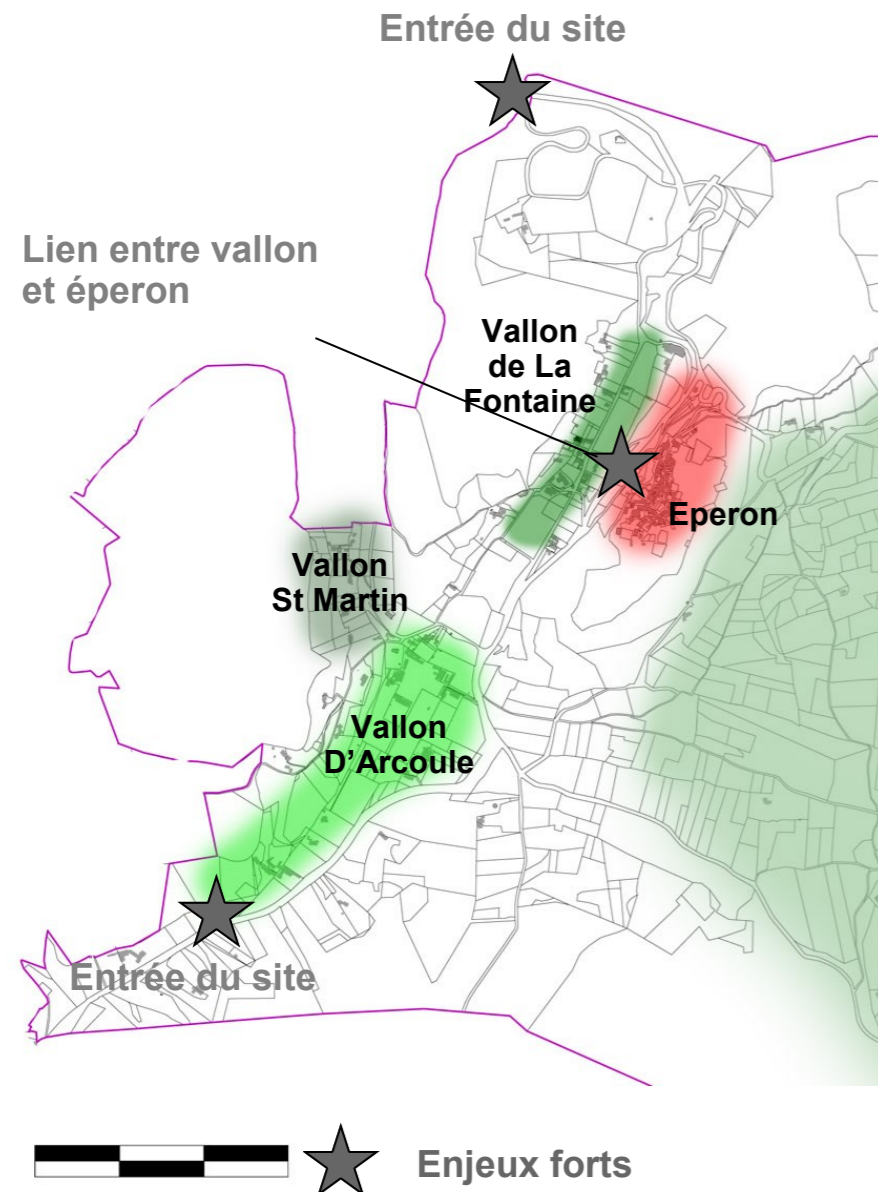
TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Encadrement des aménagements :
cheminements,
mobilier,
signalétique...
Plantation, végétation

LE CHÂTEAU- LE BELVEDERE



II.3.ZP2 : LES VALLONS ET PIEMONT HABITES



Les vallons rassemblent trois sous unités:

- le vallon de La Fontaine,
- le vallon de l'Arcoule
- le vallon Saint Martin
- Le quartier des Lombards

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- ⇒ Maintenir la qualité paysagère singulière articulant les paysages « écrin » avec le village, lecture du socle de l'éperon.
- ⇒ Maintenir la qualité de la trame viaire, en particulier dans le vallon de La Fontaine, ne pas banaliser par un vocabulaire « routier ».
- ⇒ Maintenir les éléments structurants du paysage : éléments végétaux ponctuels ou groupés, murs de clôture, murets de pierre sèche, cheminements piétonniers.
- ⇒ Maintenir la qualité du bâti ancien: encadrer les interventions sur le bâti patrimonial (extensions, restauration).
- ⇒ Accompagner les interventions architecturales sur le bâti neuf (implantation, volumétrie, architecture) pour assurer une bonne intégration dans le site.
- ⇒ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux forts et singuliers : le pavillon de la Reine Jeanne, les vues sur l'habitat troglodytique, le patrimoine de l'eau, etc).

TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES:

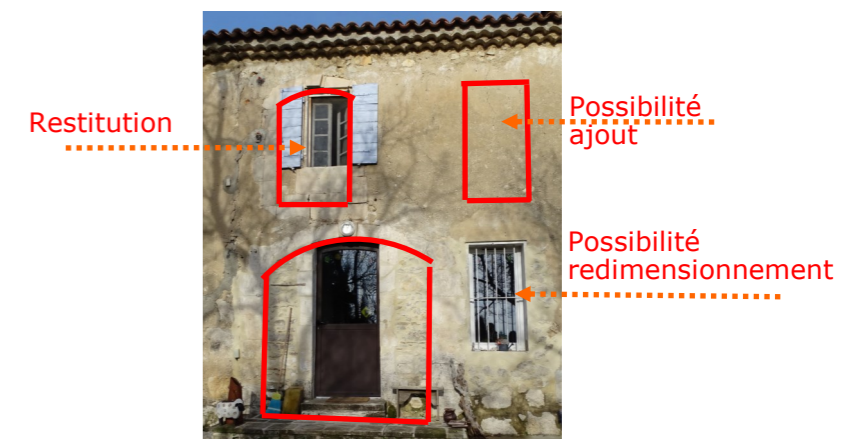
- Mise en place de sous-secteur à enjeux distincts: Vallon de La Fontaine, vallon St Martin, vallon de l'Arcoule.
- Mise en place d'un classement selon typologie et intérêt du bâti (cf fiches inventaire).
- Prescription de restauration /intervention sur le bâti existant (restauration traditionnelle, suppression des éléments perturbateurs, gestes contemporains).
- Définition des conditions d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles, en particulier dans le vallon de La Fontaine : maintenir la structure paysagère transversale permettant de faire le lien entre les deux coteaux, maintenir le rythme parcellaire (éviter la fragmentation, ; maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux.
- Repérage et protection des éléments paysagers : murs, portails, cheminements.
- Repérage et protection des éléments du patrimoine végétal (arbres, haies, bosquets...), encadrement des conditions d'intervention (taille, élagage).
- Règles d'intervention sur la voirie : traitement, maintien des murs.



Veiller à la qualité des murs et du traitement de la voirie



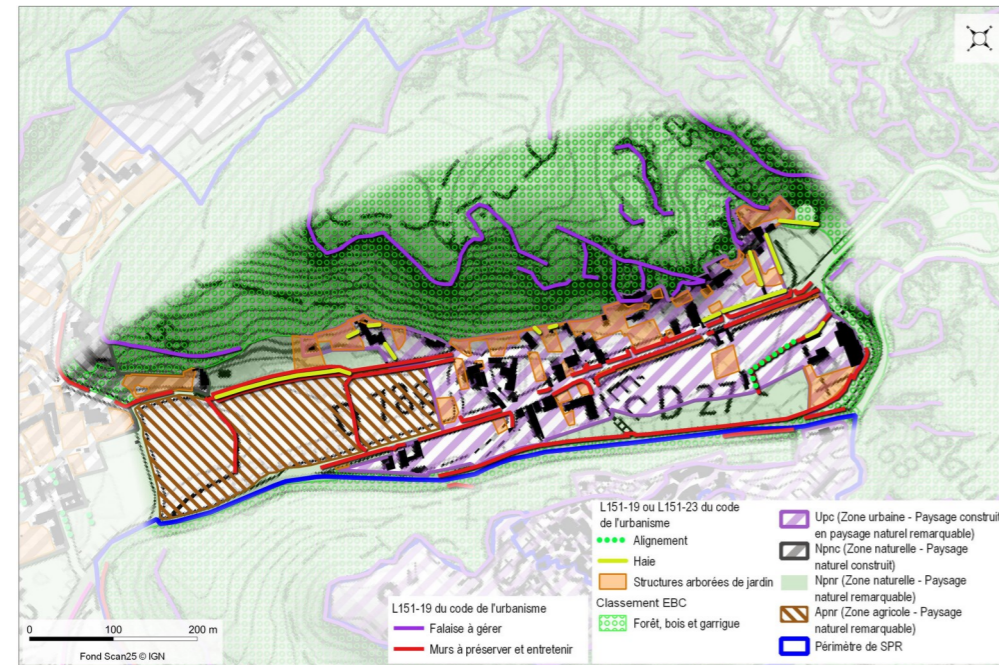
Maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux



Accompagner l'évolution du bâti patrimonial

II.3.ZP2 : LES VALLONS

Vallon de La Fontaine - Transcription de la zone de protection et de la Directive paysagère Alpilles



• Le vallon de La Fontaine

Ce vallon construit est perçu de façon dominante depuis la RD 27 et depuis le vieux village perché des Baux.
L'habitat niché en pied de falaise et autour d'un hameau central est desservi par une voie rectiligne, bordée de murs, en fond de vallon. Ce vallon autrefois un agricole est aujourd'hui un quartier résidentiel, noyé dans la végétation.

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

> Maintenir la qualité du paysage singulier du vallon et de ses composantes

- Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin, haies, alignements plantés qui constituent des ouvertures paysagères et des réservoirs de biodiversité
- Les murs en pierre, à préserver et entretenir
- La lecture du pied de coteau

> Maintenir la qualité du bâti ancien : repérage et protection, prescriptions de restauration, agrandissements

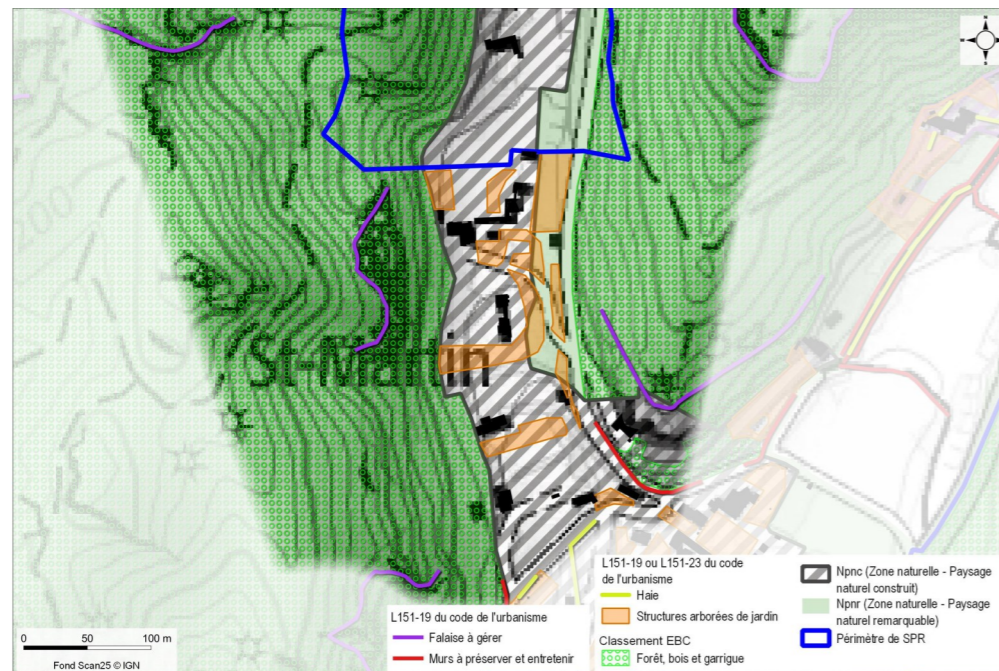
> Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du bâti : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale

• Le vallon de Saint Martin

Ce vallon anciennement agricole est aujourd'hui un quartier d'habitat peu dense, noyé dans la végétation. Il n'est que partiellement inclus dans le périmètre du SPR. Les perceptions sont limitées.

⇒ Le paysage du vallon St Martin est stable. Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti existant, peuvent être autorisées.

Vallon Saint Martin



Maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux

Haie de thuyas altérant la lecture du pied de coteau

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

> Maintenir la qualité du paysage du vallon et de ses composantes

- Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin
 - Les murs en pierre, à préserver et entretenir
- ##### > Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale

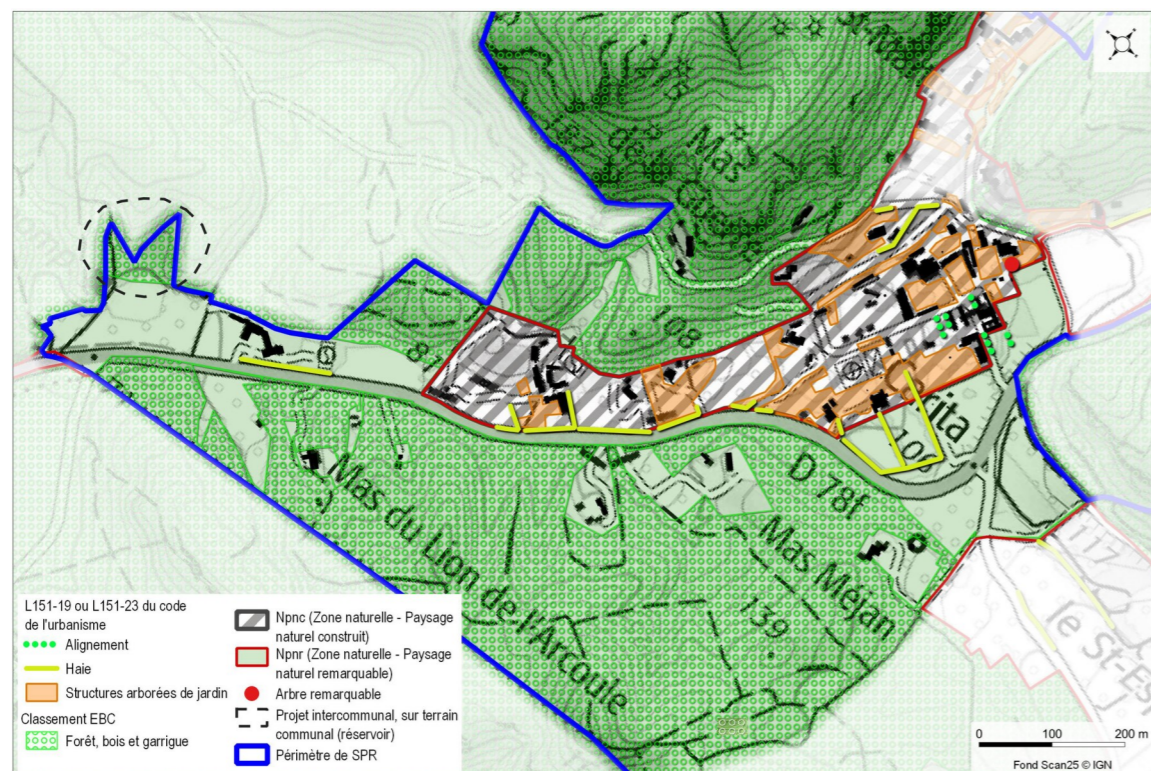
TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- ⇒ Prescriptions paysagères :
- Repérage cartographique des structures végétales : prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement
 - Repérage cartographique des éléments structurants du paysage : falaises, murs, portails : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- ⇒ Prescriptions architecturales :
- Sur le bâti existant patrimonial
 - Sur le bâti existant « simple »
 - Sur le bâti à venir
- ⇒ Prescriptions urbaines :
- implantation, volumétrie

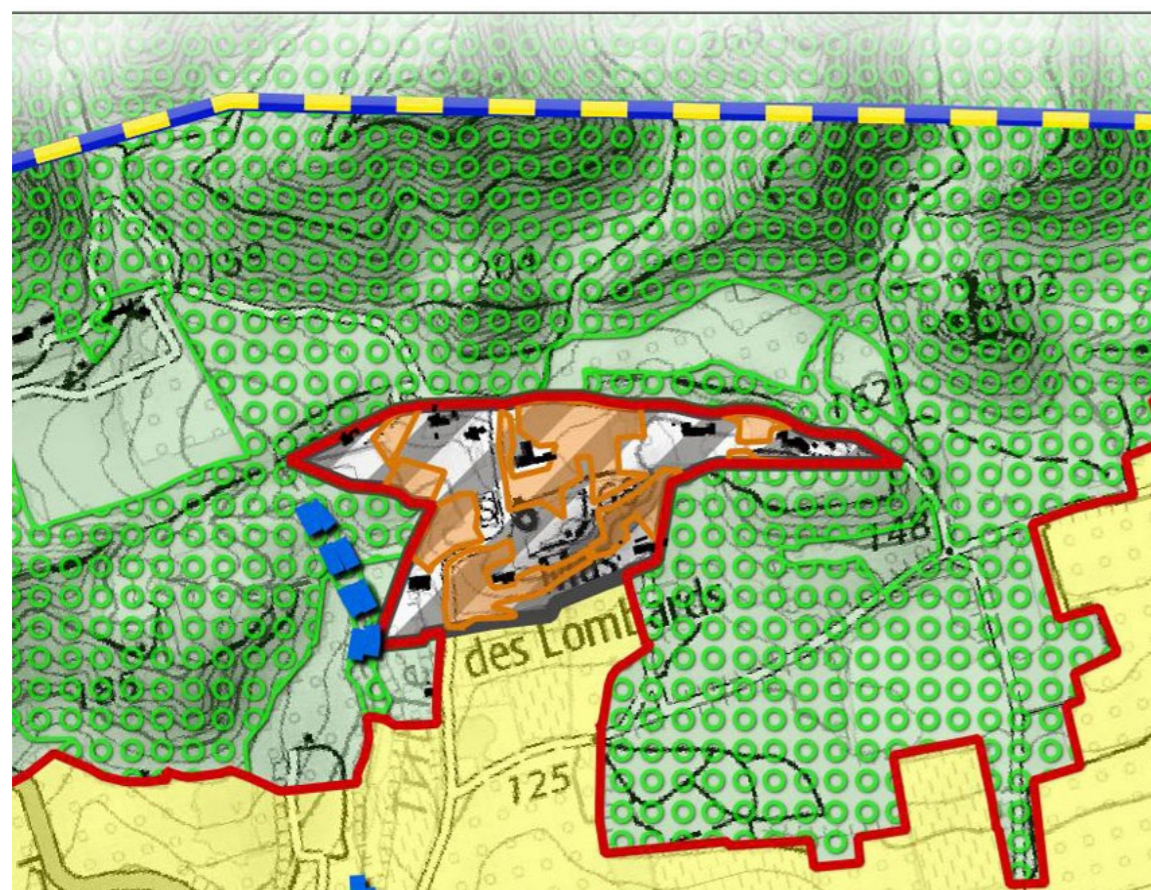
II.3.ZP2 : LES VALLONS

Transcription de la zone de protection et de la Directive paysagère Alpilles :

• Le vallon de l'Arcoule

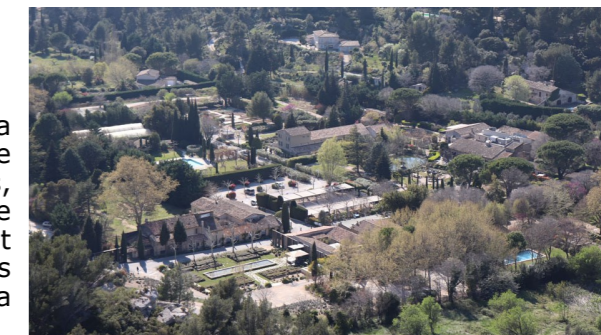


• Les Lombards



• Le vallon de l'Arcoule

Ce vallon est la porte d'entrée sud ouest de la commune des Baux, pour les usagers en provenance d'Arles. Il présente une mosaïque de belles propriétés, d'hôtels restaurants, de parcelles agricoles et de jardins. Ce secteur est perçu de façon dominante et proche depuis l'extrémité sud ouest de l'éperon des Baux. Le maillage d'arbres et de haies minimise la perception du bâti.



Quartier des hôtels du vallon d'Arcoule vu depuis l'éperon de la citadelle

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

> **Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage :sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale**

- Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin, haies, alignements plantés
- Les murs en pierre, à préserver et entretenir

> **Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage :sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale.**

• Les Lombards

Ce secteur résidentiel est implanté en position de piémont dans un écrin boisé. Il est essentiellement constitué de constructions récentes à caractère résidentiel.

Ce secteur en covisibilité du château et de l'éperon est un secteur de forte sensibilité impliquant le maintien du caractère végétal dominant.

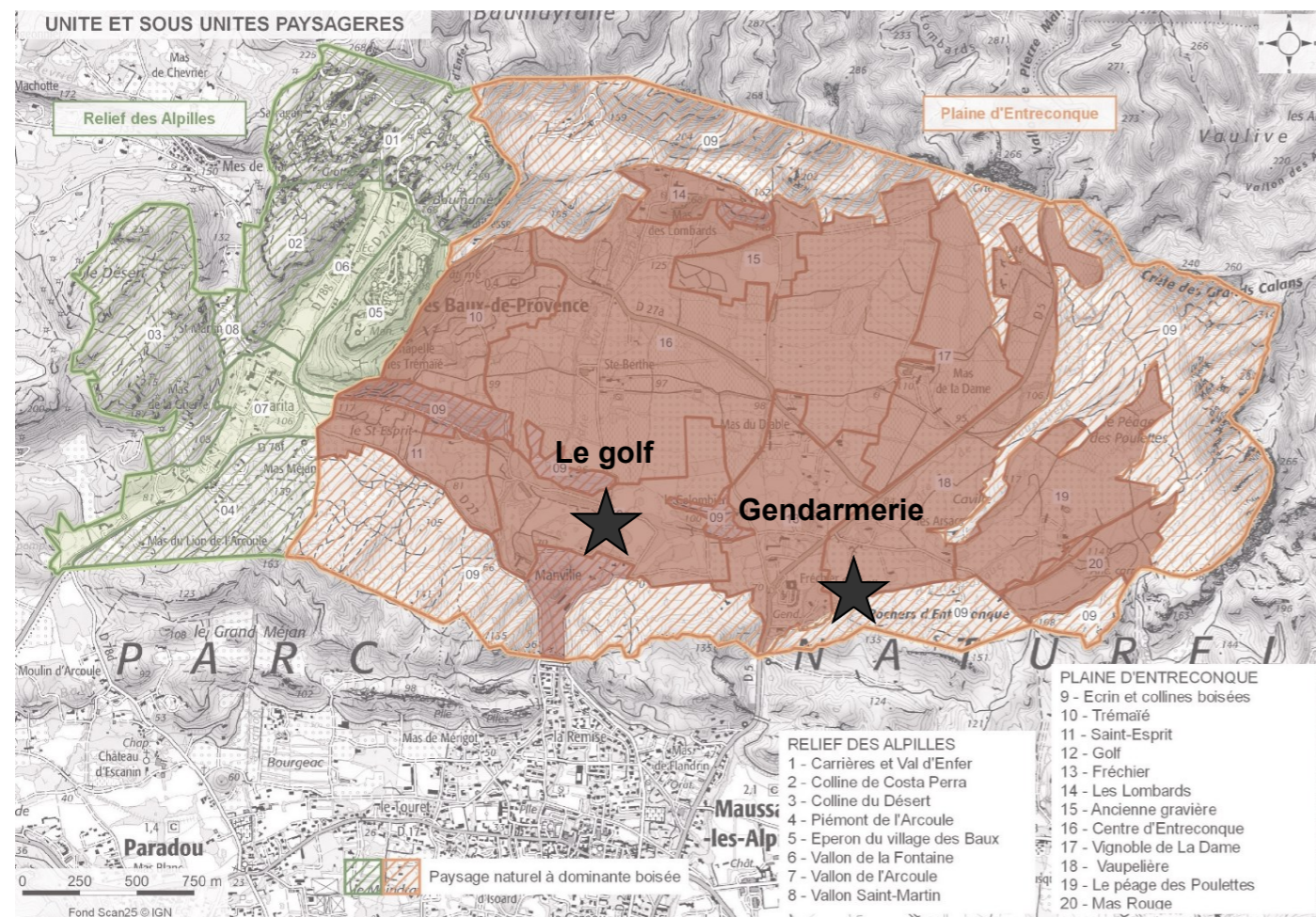
ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR :

- ⇒ **Accompagnement de la gestion des espaces naturels.**
- ⇒ **Assurer la bonne intégration du bâti dans son paysage proche et éloigné ;**
- ⇒ **Seules les extensions limitées au bâti existant sont tolérées**

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

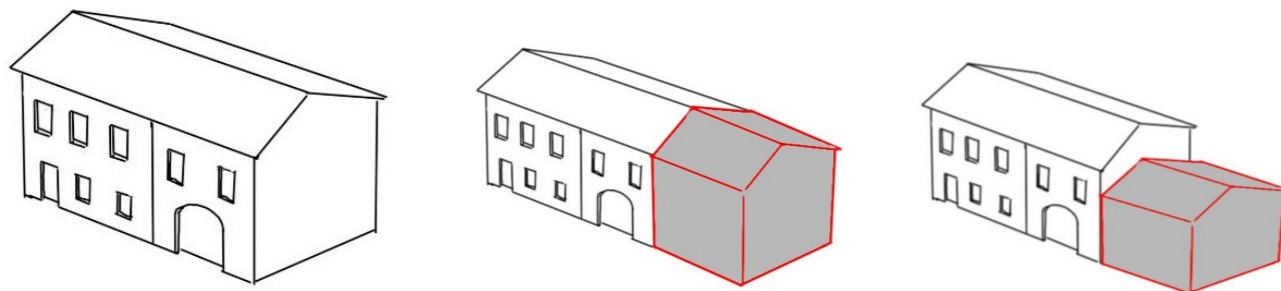
- Repérage cartographique des structures végétales : prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement, Maintien des structures arborées de jardin
- Prescriptions urbaines : implantation, volumétrie, traitement des clôtures
- Repérage cartographique des éléments structurants du paysage : falaises, murs, portails : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- Prescriptions architecturales :
Sur le bâti existant « simple »
Sur le bâti à venir (extensions)
- Limitation de l'impact des clôtures

II.4.ZP3 : LA PLAINE D'ENTRECONQUE

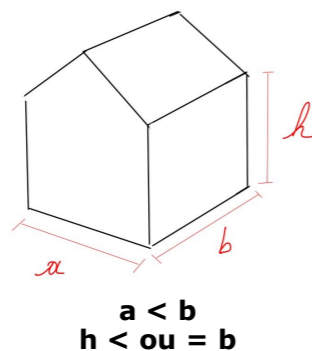


★ Enjeux forts

Les mas : définition des types d'évolution possible (extraits)



Les cabanons : maintien de du gabarit existant et de vocabulaire d'accompagnement paysager : arbres, puits, tonnelles ...



Favoriser une bonne intégration du bâti agricole

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR :

⇒ **Maintenir la qualité du grand paysage et de ses composantes liées à une économie rurale**

- Fonctionnelles, liées à l'équilibre des cultures d'oliviers et les vignes;
- Structurelles, liées à l'organisation en particulier du réseau hydrographique et des gaudres, racontant la lente domestication du territoire pour sa mise en valeur;
- Esthétiques, liées aux cônes de vue vers et depuis l'éperon;

⇒ **Maintenir la qualité du paysage architectural :**

- Les mas et éléments bâtis appartenant au vocabulaire rural;
- Les cabanons;
- Les murs de pierre sèche;
- Le quartier des Lombards;

⇒ **Encadrer les besoins d'évolution des activités agricoles :**

- Les besoins d'évolution du bâti;
- Les besoins liés au stockage;
- Les besoins liés à l'irrigation

⇒ **Encadrer les projets particuliers :**

- Le golf de Mainville;
- La reconversion du site de la gendarmerie;

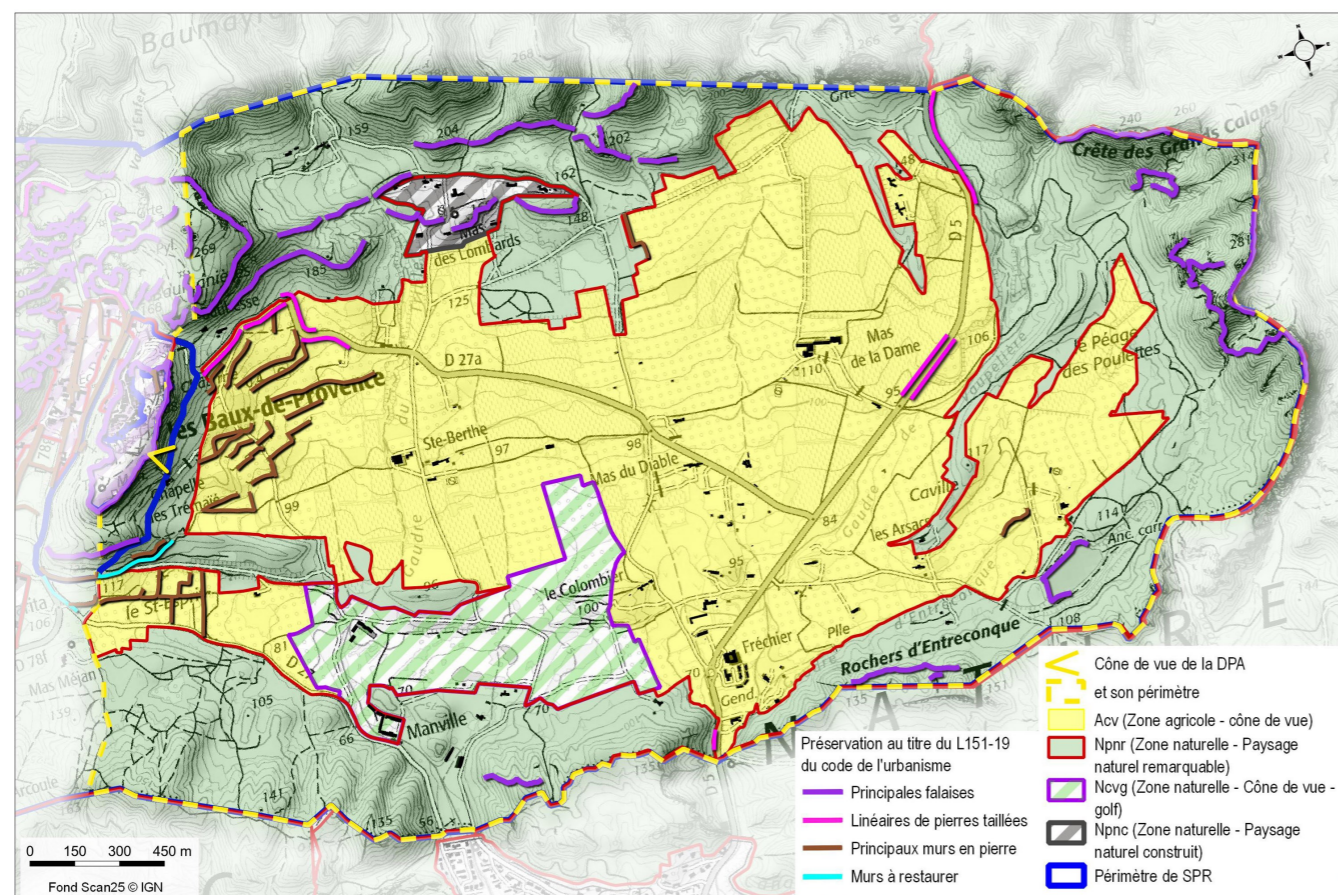
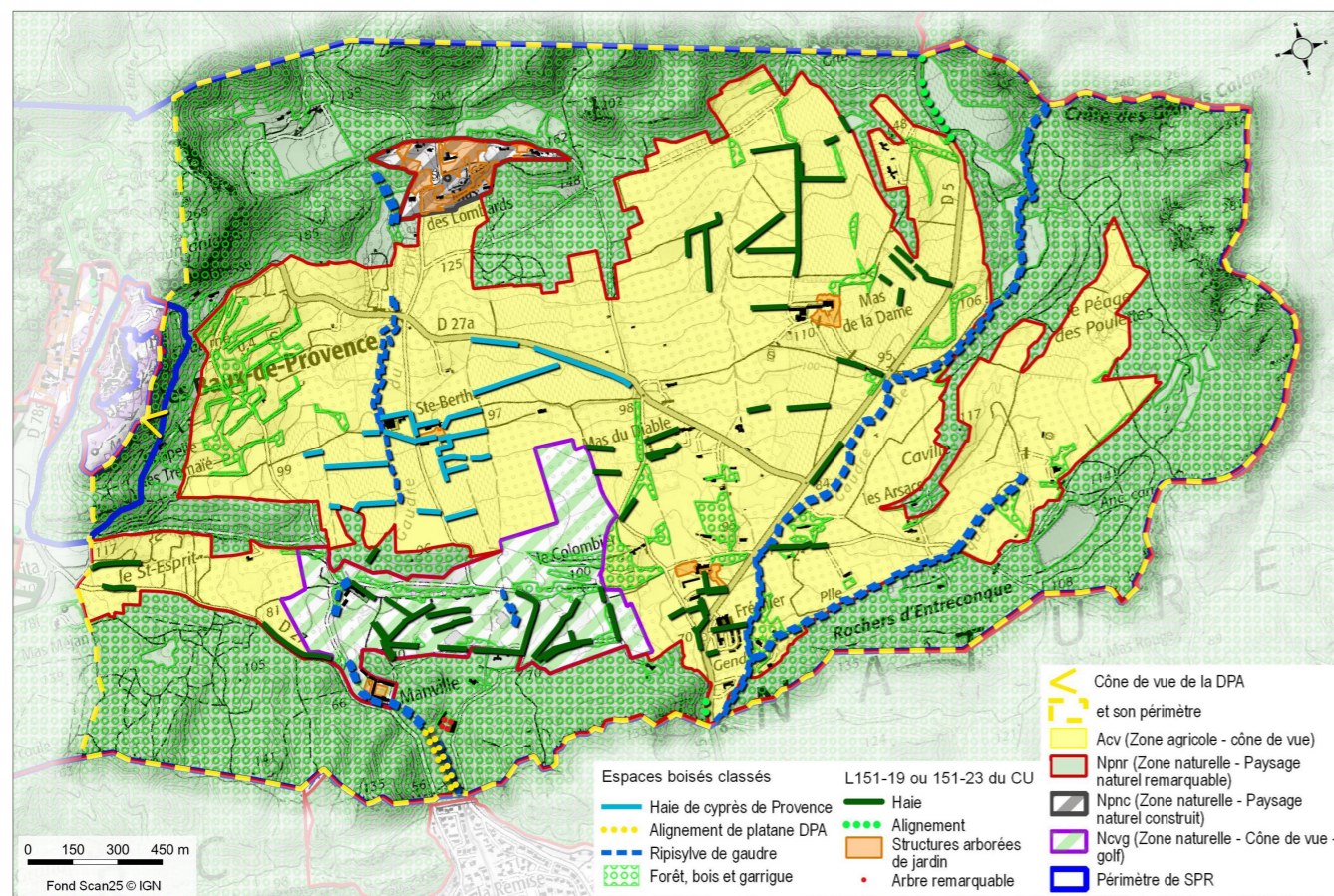
⇒ **Prendre en compte les besoins particuliers du quartier des Lombards :**

- Encadrement de l'évolution du bâti,
- Maintien des structures paysagères;

Traductions réglementaires générales:

- Mise en place de sous-secteurs permettant de préciser les enjeux par secteurs : golf, gendarmerie, reste de la plaine.
- Règles de restauration /intervention sur le bâti existant : mas, cabanons, bâti agricole
- Repérage et protection des éléments paysagers : structures linéaires végétales, gaudres, murs, cheminements, oliveraies.
- Repérage et protection des éléments du patrimoine végétal (arbres, bosquets...), encadrement des conditions d'intervention (taille, élagage)
- Définition des conditions d'implantation des constructions nouvelles :
 - En extension des constructions existantes
 - Nécessaires aux activités agricoles (hangars...)
- Définition de règles d'intégration des bâtiments agricoles : implantation, architecture (contemporaine ou « traditionnelle »)
- Règles d'intervention sur la voirie : traitement, maintien des murs, sécurisation des accès aux carrières.

II.4.ZP3 : LA PLAINE D'ENTRECONQUE



ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

> Maintenir la qualité du grand paysage et de ses composantes

- Fonctionnelles, liées à l'équilibre des cultures d'oliviers et les vignes;
- Structurelles, liées à l'organisation en particulier du réseau hydrographique et des gaudres, racontant la lente domestication du territoire pour sa mise en valeur;
- Esthétiques, liées aux cônes de vue vers et depuis l'éperon;

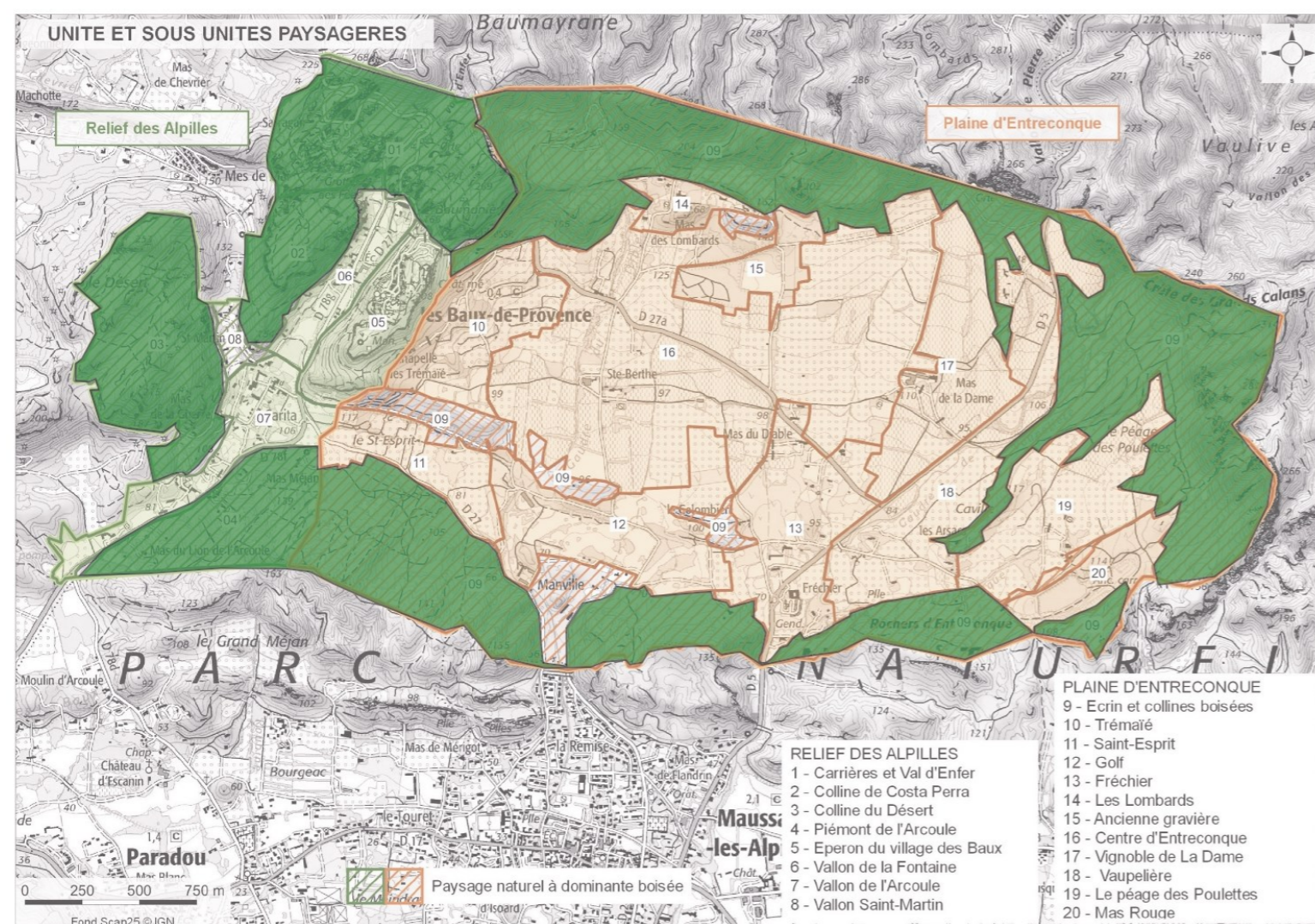


Cône de vue depuis l'éperon vers la plaine Entreconque

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

- ⇒ Repérage cartographique des structures végétales : prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement
- ⇒ Repérage cartographique des éléments structurants du paysage : falaises, murs, linéaires de pierre taillée... : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- ⇒ Prescriptions sur les clôtures afin de préserver le système de clôture traditionnel
- ⇒ Maintien du caractère rural des chemins

II.5.ZP4 : L'ECRIN BOISE



ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR :

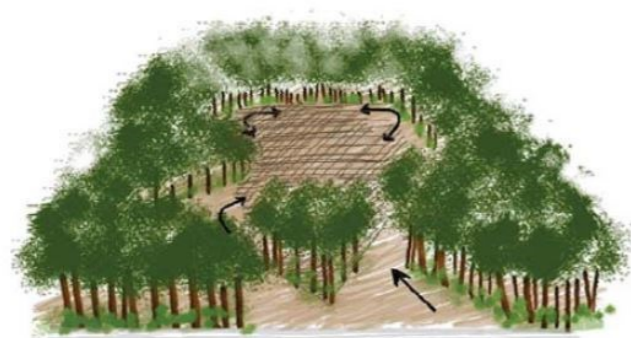
⇒ **Accompagnement de la gestion des espaces naturels.**

Traductions règlementaires générales:

- Maintien du caractère boisé
- Abatage justifié.

RECOMMANDATIONS

- Gestion de la forêt communale : Les travaux sylvicoles, de DFCI ou d'accueil du public, doivent s'intégrer au mieux dans le paysage et conserver l'aspect naturel des forêts. Les lignes d'anciens reboisements sont à déstructurer lors des interventions de gestion. Sur le long terme couper les essences exogènes (cyprés bleu de l'Arizona etc.) et revenir à des espèces locales (chêne vert notamment). Mise en application du plan d'aménagement forestier de l'Office national des forêts (ONF) 2017/2036.
- Gestion de la forêt privée : Sensibiliser le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les propriétaires forestiers pour appliquer aux plans simples de gestion (PSG) les mêmes préconisations que sur la forêt communale.



Principe de l'îlot paysager : irrégularité des contours de la coupe, travail progressif des lisières

Forêt communale des Baux-de-Provence
Rapport synthétique au titre de réglementations liées au paysage (Site Classé) et au patrimoine bâti (MH, Zone de protection)
Juin 2019 - ONF

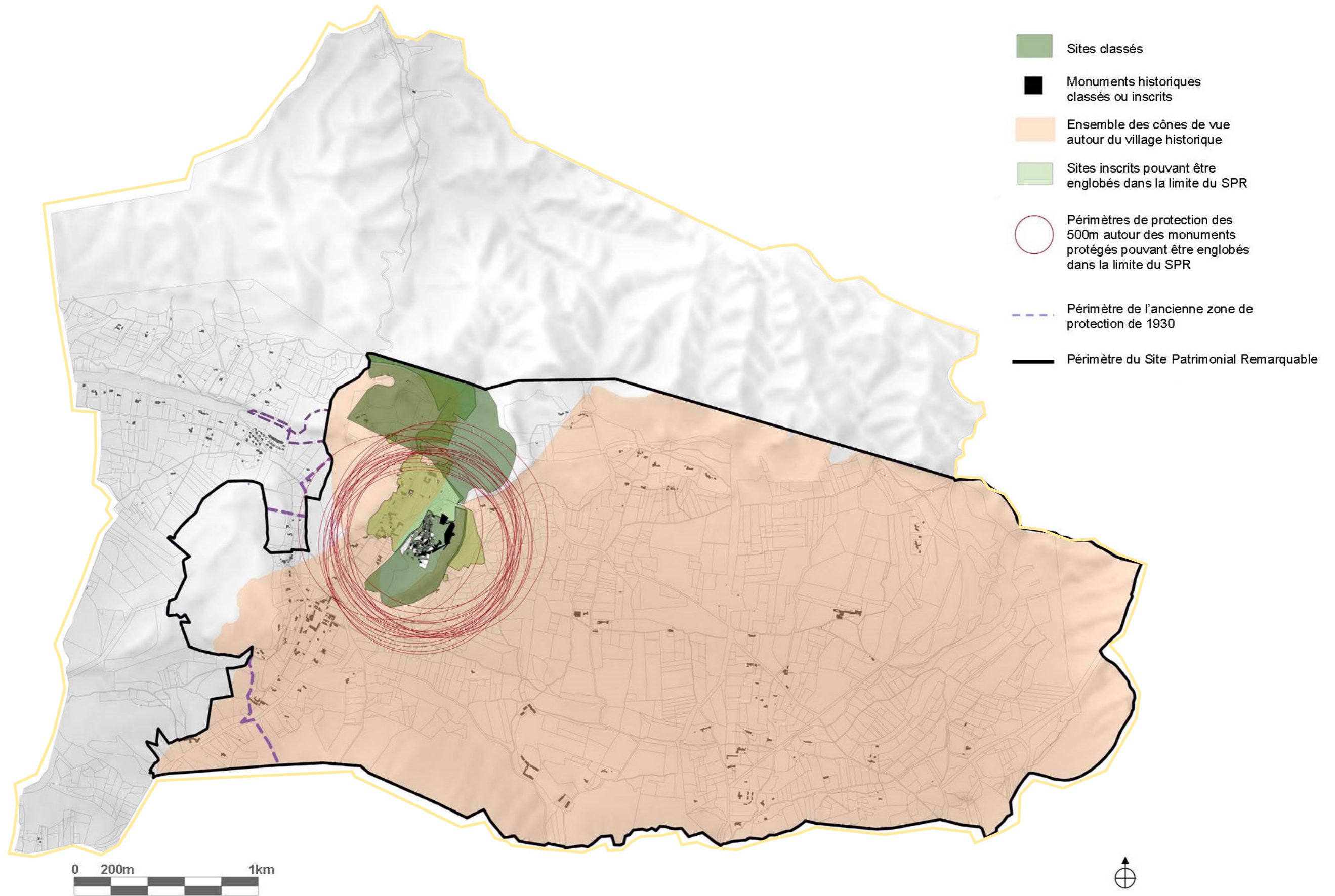


Débroussaillage alvéolaire dans les Calanques
Source Valérie Normand DREAL PACA



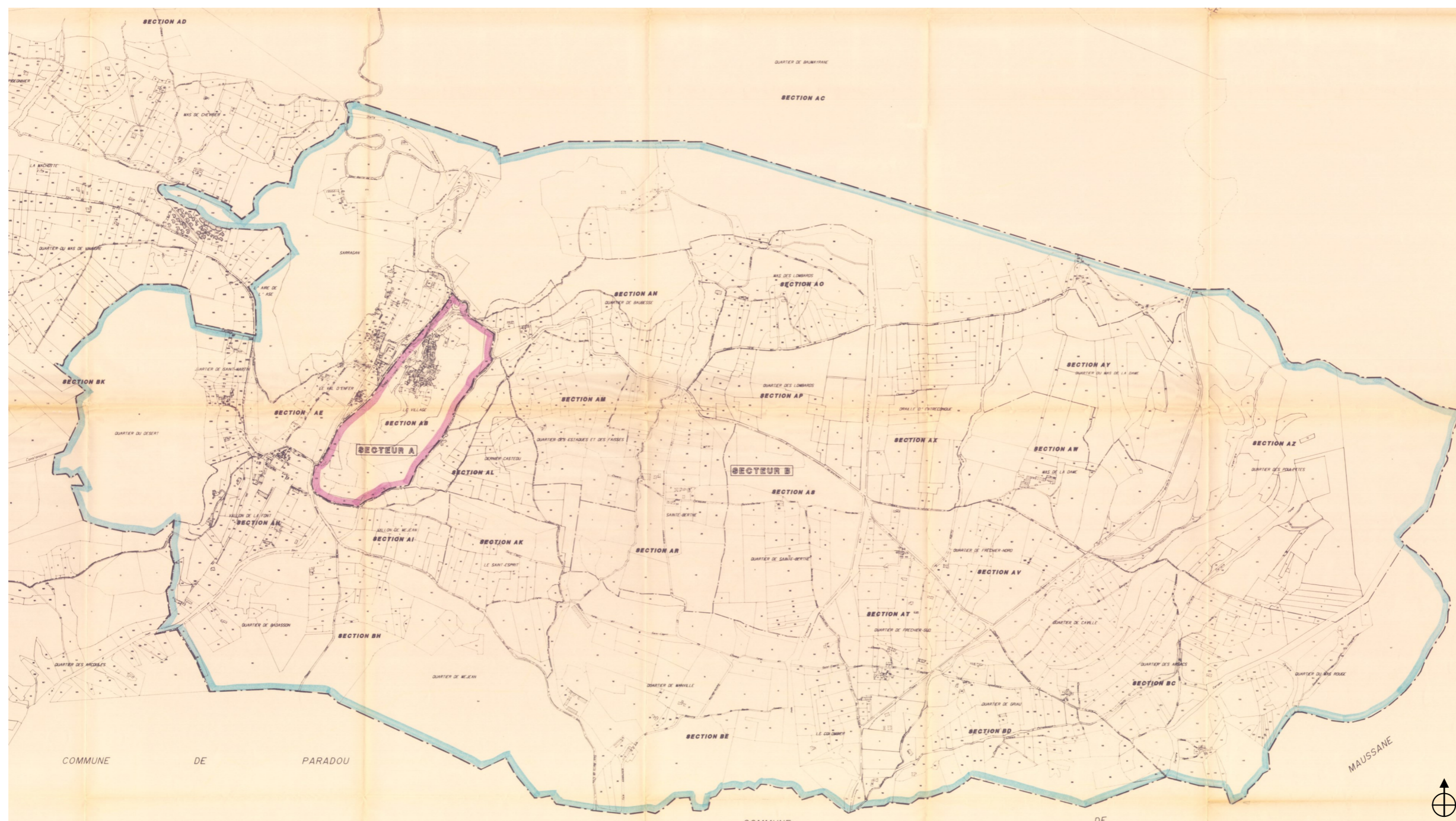
Exemple de débroussaillage alvéolaire juste après réalisation en bord de piste DFCI
Massif de Sainte-Victoire

RAPPEL : PROTECTIONS



I.4. LA ZONE DE PROTECTION 1930

EXTRAIT DU PLAN DE DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION 1930 - (1966)



A l'intérieur de la zone étaient imposées les servitudes suivantes:

Servitudes générales: Sous réserve des dispositions particulières prévues au paragraphe B, aucune modification ne pourra être apportée à l'état général des lieux ou à leur aspect sans autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ou de son représentant. Cette disposition vise notamment la construction, la transformation ou la démolition d'immeubles, la construction de château d'eau et de sites, l'abattage d'arbres et le déboisement, l'ouverture de carrières ou d'exploitations minières ou la transformation de lignes aériennes de distribution électrique ou téléphonique ainsi que toute modification du type d'exploitation du sol.

Servitudes spéciales: Elles se rapportent à deux secteurs:

- **Secteur A: l'éperon:** Dans ce secteur, toute construction est interdite sur les terrains non encore bâtis, sauf autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.
- **Secteur B: les vallons:** Sont interdits, sauf autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles: les lotissements, les constructions à caractère industriel de toute catégories ainsi que les aménagements de même caractère dans des bâtiments existants. Les autres constructions devront respecter certaines prescriptions. Elles devront notamment comporter au maximum un étage sur rez-de-chaussée sans que la hauteur totale dépasse les 8m sous faitage; elles devront être établies dans le style architectural traditionnel du pays; les couvertures devront être réalisées en tuiles rondes de pays patinées à défaut de tuiles anciennes; les enduits seront de la tonalité de la pierre des Baux à défaut de murs en moellons naturels.